

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 novembre 2019

~ ~ ~

Procès-verbal

Le 5 novembre 2019., les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE (jusqu'à 19h50), M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON (à partir de 20h30), Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET (à partir de 19h50), M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Bernard CATELON (jusqu'à 20h30), M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Début de séance à 19h05

Thierry KOVACS procède à l'appel et rappelle aux maires des communes qui ne sont représentées que par un seul représentant d'appeler leur suppléant lorsqu'ils ne sont pas là. Donc là, Evelyne ZIBOURA, suppléante de Thierry QUINTARD, qui ne pouvait être là au conseil ce soir aurait dû le représenter. La représentation se fait par les suppléants. Cela permet d'associer d'autres membres de votre conseil à la vie de notre assemblée.

Thierry KOVACS : « Nous avons le quorum, nous pouvons donc délibérer et je vous propose Bernard LINAGE en secrétaire de séance. Vous avez également reçu le compte rendu du conseil du 1^{er} octobre. Est-ce que celui-ci appelle des observations de votre part ? Il n'y a pas d'observations ? Je mets donc aux voix pour son approbation. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Ce compte rendu est adopté.

Je vous propose un changement dans l'ordre du jour. Frédéric BELMONTE devant nous quitter en cours de séance et celui-ci devant rapporter le rapport sur la stratégie agricole 2019-2024 de notre territoire, je vous propose donc de le passer en premier. Je laisse donc la parole à Frédéric BELMONTE. »

15 AGRICULTURE – Adoption de la Stratégie agricole 2019-2024

Frédéric BELMONTE : « Vous avez sur table un premier document qui retrace l'ensemble de la stratégie agricole que l'on se fixe pour 2019-2024. Je souligne que c'est une première déjà sur la conférence, c'est un document très bien fait. Je voulais remercier à ce titre Delphine FAURE et Pauline DELOME mais également les différentes Chambres d'Agriculture qui nous ont permis d'élaborer ce plan stratégique. Pour ma part, je trouve qu'il est très bien fait, qu'il est complet. On l'a présenté en conférence agricole qui s'est tenue à Trèves le 23 octobre 2019 et pour laquelle nous avons eu pas mal de maires présents et je vous remercie de vous être déplacés et également et surtout beaucoup d'agriculteurs. C'est tout l'intérêt, en tout cas, de cette conférence agricole puisque ça leur est dédié. La salle de Trèves était comble donc on était très heureux de cette première conférence agricole et du succès qu'elle a rencontrée. Ce qui prouve aussi qu'il y a des attentes de la part des agriculteurs. Ils ont conscience que Vienne Condrieu Agglomération est à leur écoute et à leur soutien. Je vous le restitue puisque c'est aussi de votre fait.

Sur la conférence agricole, je vais vous passer un diaporama de ce que l'on a présenté qui reprend la stratégie que vous avez sous les yeux.

Il s'agit des temps que nous avons présenté et on avait aussi fait des ateliers qui permettaient des échanges interactifs avec des intervenants sur les moyens financiers pour développer l'exploitation, « comment puis-je diversifier mon activité ? » L'importance aussi de l'énergie photovoltaïque sur la ferme et les circuits de proximité, les possibilités qui s'offrent aujourd'hui aux agriculteurs.

Ces temps d'échange ont permis surtout des échanges intéressants entre agriculteurs avec des solutions qui existaient et ça leur a permis d'avoir des idées sur l'avenir de leurs exploitations.

Ensuite, nous avons procédé à un état des lieux sur la stratégie. On ne l'a pas faite comme cela. La rédaction de la stratégie agricole a été faite parce qu'on voulait un état des lieux précis, une photographie sur l'activité de notre territoire.

Les objectifs étaient :

- Maintenir une agriculture dynamique, viable et durable sur son territoire,
- Conserver un aménagement équilibré de l'espace et de préserver un cadre de vie,
- Conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité.

Le diagnostic a été réalisé par les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône ce qui a permis de mettre en avant les enjeux agricoles du territoire.

Outre la rencontre avec les exploitants du territoire, l'objectif était de faire ressortir les enjeux par filière afin d'établir une politique agricole adaptée au contexte local et à mener sur le territoire.

Au total il y a eu 6 rencontres qui ont été faites sur la première quinzaine de novembre 2018 donc autour de la viticulture, du maraîchage, des grandes cultures, des élevages ruminants, des autres élevages et de l'arboriculture qui ont réuni quand même plus de 50 agriculteurs.

Après vous avez la photographie de notre territoire en terme d'agriculture et ça représente 44 % de la surface de l'Agglo ce qui est en terme de surface de 18 000 ha de surface agricole, on a 400 exploitants et on a une agriculture périurbaine et diversifiée comme vous pouvez le voir sur le schéma.

On a présenté également des éléments structurants pour l'activité agricole puisque, comme vous le savez, on a des IGP, on a des AOC donc nous avons quand même des choses à faire valoir. On a 50 exploitations qui sont en agricultures biologiques, on a une volonté sur le territoire de la part des agriculteurs d'un développement en haute valeur environnementale. On a 1 100 ha qui sont irrigués dont 73% en maïs, on a 11,6 en plantes aromatiques et 5 % en céréales et enfin on a 10 CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole – c'est quand ils prennent le matériel agricole en commun).

Sur la dynamique de l'agriculture, entre 2000 et 2010 : on a 40% des exploitations et 16% du nombre d'Unité Travail Annuel, on a 5 % de la surface agricole et on a plus de 50% des exploitants qui ont 50 ans. L'évolution de l'agriculture pour s'adapter c'est, effectivement, d'avoir une conviction forte, un territoire avec des atouts à valoriser et des enjeux forts du renouvellement des générations. Les tranches d'âge nous amènent à penser qu'il va y avoir un renouvellement important. Entre 2011 et 2017 on a quand même eu 96 installations. Ce qui augure d'une motivation et d'une volonté de pérenniser de reprendre les exploitations.

Ensuite par catégorie, on a différents enjeux : sur le maraîchage c'est la main d'œuvre, la commercialisation et la recherche et expérimentation. La Commercialisation ce sont les marchés, les circuits courts, la main d'œuvre parce qu'il en manque souvent.

Sur l'arboriculture : les enjeux ce sont la Formation technique puisqu'il y a la recherche effectivement de pallier au traitement phytosanitaire. La main d'œuvre également qui pose problème, l'image de la filière, les Déchets / respect production.

Sur les grandes cultures : l'image de la profession, la gestion de l'ambrosie notamment une fois que les récoltes sont faites, l'érosion, les formations, les débouchés et la réglementation.

Sur la viticulture : les enjeux sont l'érosion, la main d'œuvre. On voit que c'est un problème qui revient de manière récurrente et l'image de la profession.

Et enfin sur l'élevage : la complexification du métier en terme de traçabilité notamment, la viabilité économique. On travaille notamment avec la cuisine centrale justement pour essayer de pallier à ce problème, la main d'œuvre, l'abattage puisque vous vous rappelez que quand on avait évoqué la possibilité d'acheter des bêtes il a fallu aussi résoudre la problématique de l'abattage, la valorisation des produits et l'image de la profession.

On va dire qu'il y a des enjeux qui reviennent de plus en plus souvent ce sont la main d'œuvre mais ça on le voit sur notre territoire au moment des vendanges, au moment de la récolte et l'image de la profession, on va dire que c'est une souffrance qu'ils ont à l'heure actuelle sur le fait d'entretenir leurs exploitations et de traiter surtout. Donc de l'extérieur, ça leur pose problème et on peut dire qu'ils en souffrent.

Sur les enjeux transversaux : l'avenir des exploitations au travers de l'installation transmission. Donc là avec les Chambres d'Agriculture et l'Agglo, on procède à des soirées installation transmission qui sont très intéressantes. La préservation du foncier agricole, la préservation de la ressource en eau / irrigation, ça c'est un enjeu à la fois environnemental et d'avenir important parce qu'ils ont tous conscience qu'effectivement la gestion de l'eau ne pourra pas être pérenne en l'état actuel des choses et que l'irrigation est quelque chose d'avenir. Et évidemment le respect de l'environnement, on en a parlé au travers de l'image de la profession. Sur les exploitations que l'on visite avec l'Agglo, on se rend compte quand même qu'il y a une prise de conscience sur le respect de l'environnement et on l'a vu samedi y compris lors de la visite du Domaine Pichon sur les hauteurs de Vienne. Aujourd'hui on est sur des actions fortes.

En synthèse, la stratégie agricole de Vienne Condrieu Agglomération repose à la fois sur le fait de :

- Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales,
- Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie,
- Affirmer le rôle économique du secteur agricole,
- Promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ces atouts.

En croisant les enjeux identifiés dans l'état des lieux par la profession lors des réunions de concertation et par les échanges, nous avons posé les bases de ce schéma d'action. On a travaillé également avec la commission agriculture dont je remercie les membres actifs.

On a donc 4 axes et à l'intérieur de ces axes on va retrouver des actions et des enjeux identifiés. Je vais en évoquer quelques uns.

L'axe 1 : favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales :

Sur l'enjeu n° 1 faire connaître et promouvoir les producteurs et produits du territoire :

Action n°1 promouvoir les circuits courts dans les événements, on a un exemple qui est la conférence agricole, on a d'autres événements sur nos communes où on fait la promotion de ces circuits courts.

Sur l'action n°2 l'objectif est de faire connaître aux habitants du territoire les différents lieux où ils ont la possibilité de s'approvisionner donc on travaille sur la rédaction d'un répertoire.

Sur l'enjeu n° 2, développer la consommation locale, tout à l'heure j'évoquais la cuisine centrale de Vienne qui a engagé un travail avec les producteurs de saveurs iséroises afin de s'approvisionner en bœuf local. Il y a déjà deux tests qui ont été effectués en juin 2018 et cette année. Il y a une réelle attente des communes pour proposer dans nos écoles ces produits de qualité et de proximité.

L'action n°4 de l'enjeu n°2 est de soutenir le développement de points de vente collectifs sur nos territoires comme on l'a vu précédemment. On a 4 points de vente collectifs en place qui fonctionnent bien et la Chambre d'Agriculture accompagne une association de producteurs pour la création d'un nouveau point de vente sur la commune de Loire sur Rhône.

Et enfin je vais m'arrêter sur l'action n°5, encourager les circuits courts dans les entreprises, restaurants et hôtels. Il y a une réflexion en cours sur la mise en place de circuits courts, avec les comités d'entreprises et les entreprises du territoire de l'agglo. Un premier travail avec l'amicale de l'agglo pourrait voir le jour.

L'enjeu 3 est de développer les filières nécessaires à « l'autonomie alimentaire » de notre territoire par le fait de soutenir la mise en place des maraîchers, préserver la ressource en eau et conforter la filière de l'élevage.

L'axe 2 : gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie :

L'enjeu n°4 développer les productions de qualité respectueuses de l'environnement par exemple avec l'action 9 qui est celle d'accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité (agriculture biologique notamment). C'est une réflexion dans laquelle s'inscrit bon nombre d'agriculteurs aujourd'hui.

On a parlé de la lutte contre l'ambrosie sur l'action n°10 par exemple, elle fait partie des préoccupations de l'Agglo, vous le savez avec un chargé de mission qui est dédié à cette mission.

Et l'action n°11, on peut prendre en exemple la transition énergétique du monde agricole, là où on a les projets de méthanisation, de photovoltaïque. Il y a le projet Agrometha sur notre Agglo qui est sur la commune d'Eyzin Pinet et il y avait la proposition d'un atelier sur la photovoltaïque sur la conférence agricole puisque les agriculteurs ont la possibilité compte tenu du volume des toits des granges d'avoir une capacité à produire qui est relativement intéressante.

Et enfin l'enjeu n°5 : assurer la protection des espaces agricoles au travers de la prise en compte des enjeux agricoles sur les documents d'urbanisme. La préservation des espaces agricoles et stratégiques et la mise en place d'une veille foncière opérationnelle sont fait en partenariat avec la SAFER.

L'axe 3 au travers des enjeux n°6 est celui de maintenir une activité agricole sur le territoire. Depuis le début de Vienne Condrieu Agglomération il y a un travail qui a été fait et de nombreuses actions menées en faveur de l'installation, notamment, on a pu le voir au travers des cafés installation/transmission et avec le partenariat de l'ADDEAR du Rhône avec lesquels on mène cette action.

Ensuite on essaye d'identifier les porteurs de projets et de faire en sorte que les différents interlocuteurs, à un moment donné se rencontre pour que l'installation/transmission se passe le mieux possible.

Par exemple sur l'action 18 de l'enjeu n°7 qui est celui d'accompagner le développement des exploitations sur les projets collectifs, l'Agglo encourage et soutient financièrement les porteurs de projet notamment pour la profession viticole. Pour rappel, on avait soutenu le projet anti-grêle.

L'enjeu n°8 qui est celui d'agir sur l'emploi agricole est une problématique que l'on a identifiée, celle de la main d'œuvre qu'il va falloir encourager et surtout faire la promotion du métier.

L'axe n°4 : promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts. Communiquer auprès de la population, des élus, de la presse. Sur l'action n°21 soutien aux manifestations notamment « ferme en ferme ». Il y a eu un film qui a été projeté lors de la conférence agricole sur l'action de « ferme en ferme » et on peut voir qu'à la fois côté agriculteurs mais également côté consommateurs, il y avait un intérêt certain.

L'action n°22 faire la promotion de l'activité et de la profession agricole. On fait des visites d'exploitation. Il faut développer les fermes et sentiers pédagogiques. Ce sont des projets qui vont naître comme par exemple le projet de la ferme pédagogique du Colombet à Trèves.

L'enjeu n°10 est celui de s'appuyer sur l'agriculture pour développer le tourisme. C'est de promouvoir et développer les appellations puisque c'est la vitrine de notre territoire aussi en terme d'agriculture et développer les chambres d'hôte, l'accueil des campings caristes et le camping à la ferme.

Voilà, est-ce que vous avez des questions ? »

René PASINI : « Oui, j'avais vu effectivement dans la délibération que vous aviez cité les objectifs qui avaient été développés par le SCOT et évidemment qui ne figuraient pas dans les dix enjeux et 25 actions, parce qu'on ne pouvait pas tout mettre dans la délibération, donc le document qui est sur table répond à mon interrogation mais je voulais poser une question supplémentaire. On pourrait s'attendre à une réflexion sur les dossiers sensibles du moment. Comme vous devez vous en douter. Par exemple comment va-t-on évoluer au niveau des pesticides notamment des produits à base de glyphosate dans la région ? Est-ce qu'il y a des engagements qui sont pris ou qui vont être pris ? Etc...Est-ce que l'épandage à proximité des zones habitables a été évoqué ? Ce sont des choses sur lesquelles nos administrés sont très sensibles. D'autant plus si on ne peut pas répondre tout de suite à ces sollicitations. Le monde agricole avait demandé un peu de temps pour essayer de mettre en place un certain nombre de dispositifs, de remplacement, cela a dû être évoqué. »

Frédéric BELMONTE : « Alors cela a été évoqué effectivement comme je l'ai dit il y a un changement de mentalité qui est en cours. Effectivement aujourd'hui l'ensemble des solutions de substitution au glyphosate n'existe pas mais il y a quand même des changements. L'ensemble des exploitations que l'on a visitées jusqu'à présent en tout cas produisent de manière bio ou de manière raisonnée sans forcément avoir le label parce que parfois il y a des contraintes administratives qui sont un peu lourdes en tout cas dans l'esprit on note quand même qu'il y a un changement assez important.

Ensuite sur la proximité des habitations, je vais prendre un exemple qui est le mien. Effectivement j'ai un arboriculteur qui a planté 4 000 arbres sur la commune autour d'une maison ce qui a inquiété le riverain. Ce qui me paraît normal. On a trouvé un terrain d'entente sans faire la une des journaux et sans demander un arrêté ou à l'Etat de se positionner. En fait l'agriculteur a reculé de 25 mètres ses plantations et qui plus est, a planté à ses frais une haie végétale qui servira un peu de paravent. Donc je pense que cela prouve en tout cas qu'il y a des solutions et que les solutions peuvent exister aussi par la conciliation à notre niveau. Voilà tout simplement. »

Thierry KOVACS : « Monsieur PASINI, après je donnerai la parole à Laurence avant de la donner à Jean-François MERLE ; l'enjeu n°4 de l'axe 2 avec les actions 9 et 10 répond en grande partie à la question que vous formulez sans citer les mots parce qu'on veut refuser aussi ce qui est « agribashing ». Quand on met dans l'action 9 qu'on veut accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée de qualité d'agriculture biologique, d'agriculture raisonnée, de certification Haute Valeur Environnementale, d'agri éthique, d'appellations, de transformation à la ferme ; que dans cette action-là, on dit qu'on veut accompagner l'évolution des pratiques et des savoirs faire agricoles pour rendre accessible les techniques issues de l'agriculture biologique, accompagner les conversions, le perfectionnement en agriculture biologique, échanger sur les pratiques agro écologiques et dévalorisées. On est pleinement dans le sujet. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes. Dans l'action 10, on dit également que nous voulons accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts (érosion, ruissellement, ambroisie). Aujourd'hui on parle du glyphosate mais il y a quelques années on parlait d'autre chose et dans quelques années on parlera d'autre chose encore. On parle de l'ambroisie, de l'érosion, de la qualité de l'eau : la question que vous posez est au cœur de la stratégie que l'on propose. Dans les enjeux et les axes qui sont posés, on aborde cette question mais je pense qu'on l'aborde de la bonne façon. Le monde agricole n'a pas besoin de cela en ce moment. »

Laurence LEMAITRE : « Oui, en fait je trouve que ce dossier agricole est compliqué à gérer parce que ce n'est pas réellement une compétence et que la moitié des sujets qui sont dans les actions, on a pas la main dessus. Sur la maîtrise du foncier, la SAFER ne fait pas toujours son boulot. Sur la transmission, on n'a pas la main, parfois les fermes partent à des non agriculteurs et on ne sait pas pourquoi. Sur plein de choses, sur la communication, sur pas mal de choses, il suffit de voir des manif d'agriculteurs à la Préfecture à Paris et l'image retombe. Ce n'est pas facile, c'est plein de sujets sur lesquels on n'a pas vraiment de levier. On le voit tous dans nos communes. Moi je n'ai pas réussi sur plein de dossiers agricoles parce que je n'ai pas pu faire ce que j'aurais eu envie de faire pour préserver l'agriculture. Du coup, nous l'Agglo je trouve qu'on se situe plus comme accompagnant. C'est vraiment le rôle que l'on a depuis un an ou deux. C'est ce que les agriculteurs apprécient car ils ne se sentent pas seuls en fait. On les accompagne, on fait des visites et on les fait se rencontrer et échanger et notre prétention n'est pas d'aller règlementer ou légiférer car de toutes façons on ne peut pas. Ni de faire de grands programmes qui sont délégués aux Chambres d'Agricultures, aux ADDEAR etc. Donc nous il faut qu'on trouve notre position et il faut être humblement accompagnateur de tout ce monde agricole qui effectivement a plein de soucis à régler. »

Frédéric BELMONTE : « C'est vrai ce que tu dis, ils apprécient le soutien. C'est déjà énorme pour eux le fait que quand ils ont des projets ou des difficultés, on soit facilitateur ou accompagnateur de leur démarche. Le psychologique aujourd'hui pour l'agriculteur est très important et ils ont besoin de ce soutien à l'heure actuelle. »

Laurence LEMAITRE : « Et ce que je trouve bien c'est tous les petits logos à la fin du document. On travaille vraiment avec tout le monde et ça c'est important parce que les agriculteurs sont soit syndiqués, soit affiliés à des associations. Mais le plus important c'est que l'Agglo travaille avec tout le monde.

Frédéric BELMONTE : « Juste pour répondre à ta remarque à la conférence agricole c'est ce qui a été mis en exergue, c'est que la stratégie agricole a été faite avec les agriculteurs et pour eux et pas faite entre nous sans les avoir consultés »

Laurence LEMAITRE : « Ma deuxième remarque, c'est qu'il y a quand même des chiffres importants. Il y 10 ans, il y avait moins 40% d'exploitations, mais qu'entre guillemet heureusement moins 5% de surface agricole. Cela veut dire que les exploitations ont grossi et qu'elles sont plus difficiles à reprendre parce qu'elles sont plus grosses et elles sont plus chères et que ça ne va pas trop dans le sens qu'on veut, à savoir des exploitations à taille familiale, des circuits courts. Il y a là des tendances un peu contradictoires. »

Frédéric BELMONTE : « Il y a une problématique que tu as soulevée qui est importante, c'est qu'il va falloir qu'on se rapproche un peu plus de la SAFER pour qu'on ai une meilleure communication avec eux. Notamment, on le voit au niveau des mairies mais quand les terrains passent de main en main, on n'est pas forcément informé ou informé quand c'est fait. Je pense qu'il faudrait qu'on ait une communication en amont avec la SAFER de manière à favoriser aussi l'installation de petits agriculteurs. »

Thierry KOVACS : « En même temps entre 2000 et 2010 on a moins 40% d'exploitations, entre 2011 et 2017 on a plus 96 installations. C'est important, on parle de 400 exploitations sur notre territoire et donc plus 96 entre 2011 et 2017 c'est 25% presque de ces 400. »

Laurence LEMAITRE : « Mais on en a perdu aussi entre 2011 et 2017, on ne sait pas combien on en a perdu. »

Thierry KOVACS : « Le plus 96, moi je le mets au regard des 400. Aujourd'hui on nous dit qu'on a 400 exploitations et on a eu plus 96 d'exploitants donc c'est quand même ¼ des exploitations. Cela veut dire quand même que l'on a des gens qui y croient, qui s'installent et ça je pense que c'est important. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer notre rôle. Il ne faut pas sous-estimer le rôle des élus en général. On a quand même la main sur le droit des sols, sur le PLU et donc il appartient aux élus dans leur PLU de préserver les terres agricoles. On voit que si on parle de la suppression des aides de l'Europe pour les aides de montagne, on est complètement démunis. On est en train de se battre, je suis d'accord avec toi mais ne négligeons pas tout ce que nous pouvons faire : le contrôle du foncier à travers les documents d'urbanisme, les circuits courts à travers les démarches que l'on peut impulser avec les restaurants scolaires et les autres aspects. Soyons à la hauteur déjà de tout ce qu'on peut faire pour aider l'agriculteur, c'est un sujet qui n'engage pas que nous, qui ne dépendra pas que de nous mais en tout cas on doit y prendre toute notre part. »

Laurence LEMAITRE : « On doit faire le maximum, je suis d'accord. »

Thérèse COROMPT : « Oui il y a un sujet que l'on n'a peut-être pas suffisamment abordé, vous l'avez évoqué, c'est la question de la main d'œuvre et là je pense qu'on a un petit levier chez nous en tout cas dans la vallée du Rhône là où il y a viticulture et maraîchage. On a des possibilités de création d'emplois mais aujourd'hui on ne trouve pas le personnel qualifié pour faire ce travail. Je pense qu'avec notre commission insertion, on peut faire des choses, parce que par exemple les viticulteurs nous disent qu'ils leur manquent des jeunes formés aux premiers gestes. Je ne connais pas tous les détails mais on pourrait faire peut-être avec les demandeurs d'emploi des petites sessions où on pourrait apprendre ces premiers gestes notamment pour les saisonniers parce qu'il y a un vrai besoin. Idem pour le maraîchage. En agriculture et en élevage, je connais moins mais en tout cas dans ces domaines là je pense qu'on peut travailler sur l'emploi et là on a une part de compétence au niveau de l'insertion et de l'emploi où on pourrait agir entre autre. Voilà ce que je voulais dire surtout sur ce volet qui me semble où on a un levier pour agir. »

Jean-François MERLE : « Oui simplement, je voulais remercier pour la plaquette qui est très bien faite. C'est un bon résumé. Bravo à tous les services, tous ceux qui ont travaillé dessus. Une petite remarque simplement, bien évidemment on parle des circuits courts. Je voulais simplement donner une information, on a à peu près une vingtaine de bateaux de croisiéristes qui s'arrêtent à Vienne. La plupart d'entre eux sont alimentés parce qu'il faut qu'ils fassent à manger et ce sont des semi-remorques d'Allemagne qui viennent livrer des produits frais qui ont transité par la vallée du Rhône et notamment via l'Espagne jusqu'en Allemagne pour revenir ici. Alors il y a quand même certainement une initiative à prendre pour faire connaître nos bons produits, et on en a beaucoup dans notre communauté d'Agglo. Ensuite il faudrait éviter ces flux et ces reflux de camions et avec la politique agricole de notre communauté d'Agglo, un levier pour faire connaître nos bons produits. Je sais qu'on se bat un peu contre des moulins à vent mais c'est quand même ahurissant de voir des produits frais qui viennent d'Espagne qui repartent sur l'Allemagne pour ensuite être relivrés dans des camions frigorifiques sur notre quai, devant notre Office de Tourisme pour approvisionner les bateaux. On a à peu près une vingtaine de bateaux, il y a peut-être aussi quelque chose à faire, c'est simplement une remarque que je voulais aborder. »

Thierry KOVACS : « Il ne faudra pas résumer les circuits courts à cela parce qu'il y a tant à faire. Il faut juste comprendre comment fonctionnent ces sociétés. Ça ne fonctionne pas sur un bateau mais sur plusieurs bateaux sur des flottes et ce sont des centrales d'achat qui achètent en quantité et qui veulent être garanties d'être livrées. C'est-à-dire que s'ils achètent des tonnes de tomate ils ne peuvent pas un jour avoir une société qui les livre et qui leur dit qu'il n'y a pas eu assez de soleil cette semaine ou qu'il y a eu un coup de gel. Il faut voir les réalités économiques en face. On est sur des centrales d'achats et sur des grosses sociétés qui gèrent des volumes et qui veulent avoir des garanties en face que les clients ont payés leur croisière 2 000 ou 3 000 euros et il faut que l'assiette elle soit pleine tous les jours et donc ils veulent une sécurité de l'approvisionnement. On démarche ces sociétés et ce qu'on a compris c'est le fonctionnement de ces sociétés qui doivent garantir chaque jour plusieurs milliers de repas et qui ont donc besoin de cette assurance-là. Il faut continuer la démarche. Apprenons déjà à nos enfants à manger sain et à manger local. Construisons nos marchés dans nos restaurants collectifs en faisant des lots appropriés notamment sur les fruits pour que les producteurs locaux puissent répondre. On a tant de choses à faire de ce côté-là. Il ne faut pas que cette partie soit la partie immergée de l'iceberg qui cache tout ce qu'on doit faire.

Pour terminer je voudrais dire que ce schéma est un moment important pour l'Agglo si on le remet en perspective. Nous avons fusionné au 1^{er} janvier 2018, nous avons écrit notre projet d'agglomération et ce projet d'agglomération nous voulons le décliner en stratégies. Nous avons délibéré sur la stratégie touristique, nous délibérons aujourd'hui sur la stratégie agricole et je pense que nous devons avoir une stratégie agricole. 400 exploitations, nous l'avons évoqué, 44 % de la superficie du territoire qui est occupé par l'activité agricole, on ne pouvait pas ne pas avoir une stratégie agricole même si, oui, on est pas seul à décider. Oui nos leviers sont limités mais on a un très beau territoire de ce point de vue-là. Je suis convaincu que c'est ce qui fait aussi l'avenir de notre territoire. Il y a un chiffre qui m'a marqué, on nous a dit tout ce qu'on émettait en gaz à effet de serre sur notre territoire et en même temps la présence de terres agricoles et la présence de la forêt sur notre territoire, si vous avez retenu ce chiffre, nous permet d'absorber 14 fois nos émissions de gaz à effet de serre. Et cela c'est important. Donc l'autonomie alimentaire dont on parle et les territoires qui sauront produire au plus près pour alimenter leur population c'est important. Le côté vert avec la forêt et l'agriculture qui contribuent à capter nos émissions de gaz à effet de serre est aussi importante. C'est un gage de qualité de vie et d'avenir pour notre territoire et donc il était important bien évidemment que nous nous dotions d'une stratégie agricole. Donc je veux remercier Frédéric, également Lucien qui travaille de pair avec Frédéric sur ce sujet-là, c'est un sujet qu'il connaît bien. Je veux remercier tous les membres de la commission agriculture et nos services bien évidemment et tous les partenaires, tu as eu raison Laurence, parce qu'on n'est pas seuls dans cette affaire. On travaille bien avec les Chambres d'Agriculture plus tous les autres partenaires associatifs, institutionnels et c'est un pari qu'il faut faire, un combat qu'il nous faut mener dont dépend la qualité de vie sur notre territoire pour les années qui viennent. »

Gérard BANCHET : « Je voudrais revenir sur les propos de Thérèse car il y a un sujet dont je peux parler modestement c'est celui de la main d'œuvre chez les viticulteurs et chez les maraîchers. Le problème aujourd'hui c'est que pour en discuter souvent avec eux, pour les vendanges la plupart d'entre eux ont du personnel fidèle qui revient chaque année et c'est à 80% des retraités. En ce qui concerne le maraîchage, je connais une famille d'Ampuis c'est une entreprise familiale mais à part prendre du personnel d'origine étrangère, ils ne trouvent personne. Il y a un vrai gros boulot. Le maraîchage il faut se baisser et dans les vignes il faut monter. Il y a une vraie pédagogie à faire en particulier vers nos jeunes. »

Guy MARTINET : « On parle de main d'œuvre, sans faire de politique il y a quelqu'un qui a dit - il suffit de traverser la rue pour trouver du travail - il n'avait pas tout à fait tort. Il y en a un qui avait raison aussi c'était Coluche, il y a déjà plus de 30 ans, qui disait en parlant des chômeurs - ils cherchent du travail, le travail c'est une chose mais l'argent leur suffirait -. »

Thierry KOVACS : « Tout cela pour dire qu'en fait ça dépasse la seule stratégie agricole tout cela. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a plus, je mets aux voix. Qui est pour l'adoption de cette stratégie agricole 2019-2024 ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée à l'unanimité, merci. Merci Frédéric. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la stratégie agricole 2019-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19h50 – Départ de Frédéric BELMONTE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Compétence animation et information jeunesse - mise en place d'un service commun entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres

Thérèse COROMPT : « Suite à la fusion l'Agglo a hérité de la compétence jeunesse et notamment les activités qui sont liées à la jeunesse par une délibération que nous avons pris à la CCRC en 2016 et on a aussi hérité de la compétence information jeunesse qui était une compétence bien plus ancienne à la CCRC puisqu'on avait délibéré sur cette question là en 2004.

Comme vous le savez aussi, on avait deux ans pour décider du devenir de cette compétence optionnelle.

Dès 2018, on s'est mis au travail et c'était un travail important, on s'est fait aider par un cabinet qui nous a fait un état des lieux mais qui nous a aidé aussi à réfléchir au devenir de cette compétence, comment on allait pouvoir la gérer sur l'ensemble de l'Agglo et ce qu'on allait faire.

On a eu des réunions, des comités pilotage et à ce niveau et avant d'aller plus loin, je tiens à remercier tous les agents de la collectivité qui nous ont accompagné et notamment je tiens à le dire aujourd'hui, je remercie aussi Monsieur BOUR qui à nos côtés à réussi à nous proposer une solution, la constitution de ce service commun parce que ce n'était pas si évident que cela. Cette loi NOTRe qui évoquait plein de choses, elle était quand même pas si simple en tout cas et c'est pour cela que je tiens à le dire Merci.

Revenons à la délibération, le 1^{er} octobre on a retravaillé sur l'intérêt communautaire et par cette délibération on a décidé de restituer aux 11 communes de l'ex CCRC, la compétence qui s'appelle dans les textes « mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse pour les 11-17 ans et point information jeunesse ».

C'était une volonté forte et nous l'avons redit à plusieurs reprises, nous souhaitions maintenir la solidarité intercommunale qui existait auparavant entre les 11 communes et ce soir de manière très officielle, on vous propose la création de ce service commun en faisant référence l'article L5211-4-2 du CGCT, dénomé « Animation et information jeunesse ».

Pour bien appuyer sur cette question, il faut qu'on redise la vocation de ce service commun. Il s'agit bien de maintenir au niveau intercommunal donc au niveau des 11 communes et avec le concours de la communauté d'Agglo, la gestion effective de ce service malgré la restitution de la compétence.

C'est assez complexe mais dans la délibération, on a rappelé à l'alinéa 3 ce que c'est un service commun si vous souhaitez le relire. Ça explique de manière générale ce qu'est un service commun, c'est tout proche de la mutualisation entre l'EPCI et les communes.

Nous en sommes là et au 1^{er} janvier 2020, on aura trois points à regarder de près, la question des agents qui sont déjà là en place et qui sont communautaires. Dans l'annexe 2 vous avez la liste des agents et le détail de leur mission. Un point particulier mais qui ne devrait pas durer, la direction du centre de loisirs qui représente 0,2 ETP fonctionne avec une mise à disposition d'une directrice de la commune de Condrieu.

Le deuxième point c'est le budget. Là-dessus aussi c'est très clair. Pour déterminer ce budget, on s'est référé au budget de l'année qui vient de s'écouler et c'est ce budget qu'on a retenu. C'est l'annexe 3. C'est assez clair et le montant qui sera attribué à ce service commun est de 225 600 euros.

Le troisième point dont on parle moins mais qui a aussi toute sa place, c'est l'annexe 4 et cela concerne les locaux.

Donc voilà les trois éléments constituant de ce service commun, les agents, le budget, les locaux.

Après bien sûr il y a la convention qui permet de déterminer notamment la question des responsabilités. Là aussi c'est important de la lire. Pour que tout fonctionne bien en plus de cela on a prévu la mise en place d'un comité de pilotage parce qu'il va bien falloir décider de ce que l'on va faire à l'intérieur de ce service commun. Il y a les activités, comment on va mettre en œuvre ces activités, le suivi de ces activités, l'évaluation et la gestion du budget parce que ce n'est pas le tout d'avoir 225 600 euros c'est qu'il faut s'en occuper. Ce comité de pilotage sera composé des 11 communes et l'Agglo puisque c'est l'Agglo qui garde la responsabilité des agents.

Voilà pour faire court mais si vous voulez qu'on revienne sur la convention, c'est peut-être pas nécessaire mais j'insiste sur les conditions qui sont bien détaillées, bien expliquées qui concernent la responsabilité, la durée de la convention, éventuellement les litiges mais on pense qu'il n'y en aura pas. Responsabilité et durée me semblent être les deux chapitres fondamentaux dans cette convention.

Voilà Monsieur le Président ce qu'on peut dire aujourd'hui sur la constitution de ce service commun et je renouvelle mes remerciements à tous les gens mais les élus aussi parce que ça été un travail intense. Agents, Monsieur BOUR, Monsieur le Président et tout le monde merci de nous avoir accompagné et maintenant il faut délibérer bien entendu. »

Thierry KOVACS : « Merci Thérèse, effectivement au 1^{er} janvier 2018 c'était la fusion, on avait cette compétence et on avait le temps de se poser la question et je pense que le travail a été bien mené dans l'intérêt de tous. Donc je remercie tous ceux qui y ont contribué. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE la création d'un service commun dénommé « Animation et information jeunesse » entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres : Ampuis, Condrieu, Echallas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et Tupin-et-Semons.

APPROUVE la convention constitutive du service commun « Animation et information jeunesse » et sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport de la CLECT relatif à la restitution aux communes (ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et "Animation-Information Jeunesse"

Christian JANIN : « La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la communauté de communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

Pour la compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 303 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Vous avez le tableau qui indique par commune le montant de la participation.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echallas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echallas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 303 €	

Pour la Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Le tableau indique toutes les différentes dépenses.

DEPENSES	BP 2019
Personnel permanent (masse salariale)	234 000 €
Personnel vacataire	6 000 €
Budget activités	46 000 €
Communication	5 000 €
Hébergement + maintenance logiciel	1 540 €
Téléphone fixe MSP	600 €
Téléphones mobiles (y compris PIA Ampuis)	240 €
Accès internet MSP	240 €
Photocopieurs MSP	580 €
Locaux MSP : fluides	2 000 €
Locaux MSP : maintenance	4 700 €
Véhicule : carburant	1 000 €
Véhicule : entretien	1 000 €
Sous-total dépenses directes jeunesse	302 900 €
Matériel informatique : amortissement	2 200 €
Locaux MSP : entretien	6 300 €
Véhicule : assurance	500 €
Véhicule : amortissement	1 800 €
Assurance du personnel	3 900 €
Formation	1 360 €
Frais de déplacement	400 €
Politique sociale : adhésion au CNAS	1 200 €
Politique sociale : chq vacances et chq kdo	1 200 €
Politique sociale : chèques déjeuner	1 550 €
Politique sociale : subv. amicale personnel	580 €
Médecine du travail	550 €
Annonces et insertions	240 €
Réceptions et cadeaux	120 €
Sous-total dépenses ventilées	21 900 €
Total dépenses	324 800 €

RECETTES	BP 2019
Participations familles	20 000 €
Subventions CAF	75 000 €
Sous-total recettes directes jeunesse	95 000 €
Indemnités journalières	3 200 €
Assurance du personnel	1 000 €
Sous-total recettes ventilées	4 200 €
Dotation de base Vienne Condrieu Agglo	225 600 €
Total recettes	324 800 €

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération. »

Thierry KOVACS : « Très bien. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019.

INVITE les conseils municipaux des 30 communes membres de la Communauté d'agglomération à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport de la CLECT portant évaluation libre de l'attribution de compensation des communes de Condrieu, Longes, Meyssiez, Saint-Romain-en-Gier et Trèves

Christian JANIN : « Une étude menée par Vienne Condrieu Agglomération a mis en évidence que la fusion avait entraîné pour certaines communes du périmètre, une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF - incluant la Dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale, et la Dotation Nationale de Péréquation). En effet, la part de fiscalité communautaire intégrée au calcul de la richesse fiscale des communes a provoqué chez certaines communes un accroissement significatif de leur potentiel fiscal et financier, réduisant d'autant le volume des dotations versées par l'Etat.

Dans la continuité du principe de neutralité financière et fiscale qui a guidé l'ensemble des travaux de fusion, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 18 octobre dernier, a proposé, dans la mesure où cette perte était directement liée à la fusion, de compenser les communes concernées de la perte de recettes observée.

Cette compensation prend la forme d'une évaluation libre de l'attribution de compensation. Cette dernière sera augmentée pour permettre aux communes de restaurer leur équilibre budgétaire. Les augmentations annuelles prévues sont détaillées dans le tableau ci-dessous, elles diffèrent entre 2019 et les années suivantes car l'effet complet de la fusion sur les dotations n'interviendra qu'à compter de 2020 :

Hausse d'attribution de compensation proposée	2019	2020 et suivants
CONDRIEU	4 819 €	43 539 €
LONGES	29 690 €	69 308 €
MEYSSIEZ	6 612 €	10 507 €
SAINT ROMAIN EN GIER	-	842 €
TREVES	8 692 €	14 069 €
TOTAL	49 813 €	138 265 €

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal des 5 communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Très bien. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport de la CLECT portant évaluation libre de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence eau potable

Christian JANIN : « Vienne Condrieu Agglomération devient compétente au titre de la production et distribution d'eau potable au 1er janvier 2020.

Elle reprend de ce fait l'ensemble de l'activité jusqu'à présent porté par les communes ; l'ensemble des contrats de ces dernières est également transféré.

Quelques communes imputaient sur leur budget annexe eau potable la quote-part de charges de personnel administratif et/ou technique et/ou et de frais généraux relative à la compétence. A partir du 1er janvier 2020, compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération et de la fermeture de leur budget annexe, le budget général des communes ne bénéficiera plus de ce remboursement. Pour autant, ces communes continueront de supporter les charges afférentes car aucun agent communal et/ou aucune fonction support n'est transféré à Vienne Condrieu Agglomération, ces derniers n'étant que partiellement affectés à la compétence eau potable. De fait, le budget général de ces communes supportera une charge supplémentaire.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 18 octobre dernier, a proposé, dans une logique de neutralité financière du transfert, de compenser les communes de la perte occasionnée. Cette compensation prendrait la forme d'une évaluation libre de l'attribution de compensation. Cette dernière sera augmentée à compter de 2020 à hauteur de la perte de ressources évaluée au regard du compte administratif 2018 de la commune.

Cet accroissement annuel de l'attribution sera le suivant à compter de 2020 :

- Ampuis : 6 000 €
- Chasse sur Rhône : 7 625 €
- Les Côtes d'Arey : 4 000 €
- Pont Evêque : 11 000 €
- Vienne : 596 785 €

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal des 5 communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? oui Monsieur PASINI . »

René PASINI : « Merci. Dans la lecture du texte 4^{ème} alinéa, cette dernière « serait augmentée » ou « sera augmentée » ? »

Thierry KOVACS : « C'est « sera » »

Thierry KOVACS : « Très bien. D'autres interventions ? Des abstentions ? 1 abstention. Des non participations au vote ? Adoptée merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Christophe BOUVIER)** :

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Décision modificative n°2 - Budget de l'exercice 2019

André MASSE : « La fin de l'exercice 2019 nécessitant la réaffectation et des compléments de crédits, les principaux ajustements proposés à la décision modificative n°2 sont les suivants :

Au budget principal :

En fonctionnement, il convient de prendre en compte l'augmentation de l'attribution de compensation pour les communes impactées dès cette année par les baisses de dotations de l'Etat liées à la fusion (50 000 €).

Il est également nécessaire de compléter la subvention à l'Office de Tourisme pour le démarrage des actions prévues dans le cadre du schéma de développement touristique (45 000 €) et d'intégrer au budget des honoraires supplémentaires pour la prise en compte des PPRT dans le marché de suivi animation de l'OPAH (18 000 €).

Il s'agit enfin, dans le domaine de l'environnement, d'ajuster les crédits nécessaires au remboursement de Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras (15 000 €) et au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme pour l'élaboration du PCAET (15 000 €).

L'ensemble de ces dépenses complémentaires est financé par des transferts de crédits et des plus-values de recettes. Le total des ajustements de crédits de fonctionnement s'élève, en dépenses et en recettes, à 75 400 €.

En investissement, il s'agit de virements entre opérations pour réajuster les crédits déjà inscrits au budget, en dépenses comme en recettes. C'est pourquoi le total des ajustements de crédits en investissement s'élève à 0 €.

Concernant les budgets annexes :

Des redéploiements de crédits équilibrés en dépense et en recette sont proposés dans le budget annexe de l'assainissement, à hauteur de 30 000 € en fonctionnement et de 475 000 € en investissement.

L'élément principal est la réinscription en dépenses d'investissement, pour un montant de 650 000 €, des travaux nécessaires à la réhabilitation du collecteur eaux usées de la Sévenne, suite à des malfaçons pour lesquelles les indemnités ont été encaissées sur les exercices précédents. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019, portant sur le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Actualisation des autorisations de programme et crédit de paiement

André MASSE : « Dans le prolongement du vote de la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2019, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement doivent être votées à chaque étape budgétaire.

Il vous est donc proposé d'approuver, en complément du vote de la DM n°2, les évolutions suivantes :

- 1- La création de l'autorisation de programme suivante :
Budget principal n°145 " Maison du festival " : 2 500 000 €.
- 2- L'augmentation de l'autorisation de programme suivante :
Budget principal n°168 " Voie Verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 90 000 €
- 3- L'augmentation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :
Budget principal n°168 " Voie Verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 90 000 € (solde DGD + révision prix + divers)
Budget annexe de l'assainissement n°192-193-195-197-200-204-216-222-224-225-227 "Travaux réseaux 2019-2021 " : - 88 000 € (ajustement de crédits)
Budget annexe d'assainissement n°201 " Raccordement Côtes d'Arey à la STEP Vienne Sud 2019-2021 " : + 35 000 € (crédits supplémentaires pour AVP)
Budget annexe de l'assainissement n°219 " Renouvellement STEP Les Haies 2019-2021 " : - 30 000 € (ajustement de crédits).

Les opérations concernées par les autorisations de programme et crédits de paiement figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2019 et pour les années suivantes. »

Thierry KOVACS : Merci. Pas des questions ? Pas d'intervention ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Non. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Admissions en non valeur

André MASSE : « Dans la perspective de la prise de compétence eau potable par Vienne Condrieu Agglomération, une opération d'apurement des créances eau et assainissement a été menée par la Trésorerie conjointement avec la Ville de Vienne et l'Agglo.

Dans ce cadre, Monsieur le Receveur a constaté, pour divers motifs, l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certains titres de recettes émis en 2012 et 2013 au titre du budget annexe « Assainissement ».

Ces titres, dont le montant total s'élève à 31 439,25 euros, sont présentés en non-valeur. »

Thierry KOVACS : Merci. Pas de questions ? Pas d'intervention ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Non. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les admissions en non-valeur pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce - Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

Martine FAÏTA : En date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Je rappelle que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 17 octobre 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Au petit bouchon (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant traditionnel
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, rénovation du point de vente (salle de restauration), aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Photo Mire Camara (Ampuis)
 - o Activité principale : vente de matériel photographique
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maîtrise de l'énergie,
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Calista (Vienne)
 - o Activité principale : Esthétique
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 533 €

- Brocethes (Vienne)
 - o Activité principale : vente d'objet décoration et salon de thé
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Le Manhattan (Vienne)
 - o Activité principale : restauration rapide
 - o Travaux de rénovation : façade
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 547 €

- Pizza Cosy (Vienne)
 - o Activité principale : restauration pizzeria
 - o Travaux de rénovation : façade, maîtrise de l'énergie, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Nouvelles Frontières TUI (Vienne)
 - o Activité principale : agence de voyage
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 € »

Thierry KOVACS : « Très bien. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Au petit bouchon	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Photo Mire Camara	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Calista	1 533 €	1 533 €	10 221 €
Brocethes	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Le Mahattan	1 547 €	1 547 €	5 147 €
Pizza Cosy	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Nouvelles frontières TUI	3 000 €	3 000 €	6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d’activités artisanales du Plateau à Trèves

Martine FAÏTA : « Initiée par les élus de la CCRC, la création de la zone du Plateau à Trèves a pour objectif de répondre aux besoins des artisans locaux en proposant des terrains d’une surface adaptée.

La localisation de la zone est le résultat d’une étude conduite par le CAUE du Rhône en 2013 et de la volonté des élus de proposer une zone à proximité du centre-bourg, avis partagé par le SCOT des Rives du Rhône, qui préconise "l'arrêt de l'éparpillement des constructions et privilégie un développement à l'intérieur ou en continuité directe avec les bourgs centres".

Du fait de son positionnement en plein cœur du Pilat, ce projet a été travaillé en partenariat avec le Parc Naturel régional du Pilat afin de proposer un aménagement paysager et environnemental de qualité.

De plus, et afin de poursuivre la démarche TEPOS engagée par le territoire, l’ensemble des bâtiments artisanaux seront équipés par les acquéreurs de panneaux photovoltaïques.

Sur une emprise totale d’1,2 hectares, le programme de la zone consiste à créer 8 lots de 800 m² à près de 1330 m².

Vienne Condrieu Agglomération est depuis novembre 2018 propriétaire du terrain et a déposé un permis d’aménager en cours d’instruction.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération est de 900 000 € auxquels s’ajouteront le raccordement au réseau d’assainissement en cours de chiffrage.

Par délibération n°15-111 du 25 juin 2015, ViennAgglo a adopté un dispositif fiscal des ZAE permettant le reversement de 50 % du produit des taxes foncières issu des sites développés par l’agglo.

Il est proposé d’inclure la zone du Plateau dans le dispositif de répartition des produits fiscaux, pour les parcelles créées. »

Thierry KOVACS : « Merci Martine. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en œuvre de la zone artisanale du Plateau à Trèves.

APPROUVE l’intégration de la zone dans le dispositif de reversement de la Taxe Foncière.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Graines de Sol

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet.

Le Parcours Créateur Rhône Sud déployé par Graines de Sol a pour objet de favoriser l'émergence de projet et la création d'activité. Ces actions se situent en amont de l'accompagnement apporté par les chambres consulaires, vers lesquelles les porteurs de projet sont ensuite orientés si le parcours se poursuit.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Graines de Sol sur l'année 2020, à hauteur de 4 000 € (identique à 2019), sur la base des objectifs fixés dans la convention jointe à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « C'est une subvention de fonctionnement. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

Martine FAÏTA : L'association Initiative Isère Vallée du Rhône est l'un de ces réseaux. Elle a pour but de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Vienne Condrieu Agglomération est adhérente de l'association et membre du conseil d'administration.

La cotisation versée à Initiative Isère Vallée du Rhône est calculée selon le nombre d'habitants du territoire (*base population municipale Insee actualisée chaque début d'année*), à hauteur de 0,62 € par habitant.

A cette date, la plateforme a accordé 49 prêts d'honneur à 38 entreprises en 2019. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2020. »

Thierry KOVACS : « C'est le même vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Martine FAÏTA : L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est l'un de ces réseaux. Elle aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi sur le principe du micro-crédit.

A date, l'ADIE a déjà soutenu 20 projets de création ou développement d'entreprise sur 2019. Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE sur l'année 2020.

Vienne Condrieu Agglomération versera à l'ADIE 500 € par projet aidé avec une participation plafonnée à 9 000 € par an. »

Thierry KOVACS : « Merci. C'est le même vote ? Adoptée à l'unanimité, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Réseau Entreprendre Isère

Martine FAÏTA : Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet. Sur le territoire, 3 réseaux sont présents et interviennent selon le besoin de financement lié au projet.

Ces réseaux sont désormais rassemblés au sein de l'espace Entrepreneur à Vienne, dans les locaux de la CCI Nord Isère.

L'association Réseau Entreprendre Isère (REI) est l'un de ces réseaux. Elle apporte des prêts d'honneur entre 15 000 € et 45 000 € à des projets à fort potentiel de croissance et créateurs d'emplois (au moins 5 emplois à échéance de 3 ans).

A ce jour, Réseau Entreprendre Isère a soutenu 1 projet de reprise d'entreprise sur 2019. Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération poursuive le partenariat pour l'année 2020.

Vienne Condrieu Agglomération adhère au réseau en versant une cotisation annuelle de 500 € et soutient les projets accompagnés par REI en versant 1 400 € par projet aidé (dans la limite de 3 projets par an). »

Thierry KOVACS : « Merci. C'est le même vote ? Adoptée à l'unanimité, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à la rénovation et à l'extension du Cinéma Amphi à Vienne

Martine FAÏTA : « Situé en centre-ville de Vienne, le cinéma Amphi (8 salles et 1437 places) constitue le pôle cinématographique majeur de l'Agglomération avec 8 salles et une moyenne de 359 000 spectateurs annuels depuis 2014.

Son exploitant indépendant - la SARL Le Paris - a sollicité et obtenu une autorisation pour l'adjonction de 3 nouvelles salles de manière à conforter son activité dans un contexte de forte concurrence territoriale.

Un projet de rénovation et d'extension a donc été défini pour un coût HT de 3 632 000 €.

En complément des appuis qui pourront être accordés par le Centre National du Cinéma, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Ville de Vienne, il est proposé à l'Agglomération d'accompagner ce projet structurant à hauteur de 10 000 €.

La rénovation et l'extension du Cinéma Amphi conforteront en effet l'attractivité culturelle et de loisirs de l'Agglomération.

Ils contribueront également à la redynamisation du centre-ville de Vienne, en cohérence avec la démarche « Cœur de Ville » qui a été initiée et dans laquelle l'Agglomération est impliquée. »

Thierry KOVACS : « Alors 10 000 € sur 3 632 000 € ça peut paraître complètement dérisoire. En réalité, cette aide est plus symbolique. Mais elle est déterminante, pour notamment, le centre national du cinéma qui veut voir l'engagement des collectivités. Donc il y a une subvention ville qui a été ou qui va être proposée lors d'un prochain conseil de sorte de montrer l'attachement bien évidemment du territoire. Ce qui devrait déclencher des subventions : plus de 500 000 € à la fois du centre national et à la fois de la Région Auvergne Rhône Alpes. Donc ce n'est pas vraiment le montant qui compte, c'est la volonté manifestée par le territoire de s'engager pour pouvoir obtenir des subventions. C'est un joli projet et nous avons un cinéma en centre ville et pas au milieu des terres agricoles comme c'est parfois le cas.

Il y a des questions ? Des interventions ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000€ à la SARL « Cinéma Le Paris » pour la rénovation et l'extension du Cinéma Amphi de Vienne dont le coût est estimé à 3 632 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20h30 – Arrivée de Bernard CATELON

16. TOURISME – Avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « En préambule, je vais faire un petit résumé pour les 5 délibérations qui sont groupées et qui découlent du schéma touristique qu'on a adopté ici le 25 juin dernier. Donc dans la lignée des précédentes stratégies, le poids économique du tourisme a été réaffirmé ainsi que les atouts du territoire élargi. Mais le nouveau schéma se distingue dans l'orientation qui a été choisie, elle est basée sur le dépassement des fondamentaux et une approche plus moderne et originale notamment en s'appuyant sur les programmations événementielles. L'objectif est de gagner en notoriété et cela passe par la proposition d'action qui laisse une large place à de nouveaux points de vue et un regard décalé. Ce mode de réflexion suppose de travailler de manière décloisonnée, transversale et collective pour favoriser la mobilisation et amener de la valeur ajoutée et libérer les initiatives. Donc cette stratégie nécessite un vrai travail de présentation et de partage. C'est pourquoi les prochains mois de période électorale seront mis à profit pour faire connaître cette nouvelle approche et la faire partager au plus grand nombre et notamment au relais professionnel et au secteur du tourisme. De la même manière, il est proposé de lancer des études nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles actions qui devront être opérationnelles pour l'été 2021 donc c'est des actions qui ne seront pas décidées par l'exécutif actuel mais par les nouveaux élus.

Donc les 5 délibérations qui sont proposées répondent à ces objectifs. L'avenant avec l'Office de Tourisme prévoit des moyens supplémentaires pour relever les nouveaux défis du schéma touristique et atteindre son niveau d'ambition et l'Office de Tourisme aura en effet un rôle primordial dans la réussite et le partage de la stratégie.

Et ensuite, on a plusieurs projets proposés en étude : le travail de halte contemplative et de belvédère mettent en valeur les paysages, la création d'un point de départ de ViaRhôna vers le sud, une nouvelle approche de la signalisation touristique, la mise en scène des espaces publics en raisonnable à l'offre touristique. Donc à ce stade, il s'agit des études avec comme objectif de disposer des éléments pour une phase opérationnelle dans un an.

Donc c'est ce qui concerne les délibérations et c'est pour aller plus vite sur les délibérations.

Donc la première qui est l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme.

C'est un avenant n°3 pour objet de prolonger la convention d'une année et de modifier la contribution de Vienne Condrieu Agglomération.

Nous vous proposons une augmentation de cette contribution financière de fonctionnement de 45 000 € pour 2019 et 132 500 € pour 2020. Il est également prévu une participation de 13 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020 pour des opérations d'investissements.

Je précise quand même qu'un dispositif spécifique de suivi et d'évaluation de l'efficacité des actions sera mis en œuvre à destination de l'Agglomération.

Thierry KOVACS : « Nous notons pour le secrétariat, l'arrivée de Bernard CATELON pour les votes. Alors sur cette première délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre Vienne Condrieu Agglomération et Vienne Condrieu Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Convention avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Comme je vous le disais, c'est une étude sur les belvédères scénographiques qui constituera un point de vue spectaculaire et original dans sa conception permettant une mise en valeur des paysages mais aussi de créer un lieu d'accueil pour une offre événementielle. »

Il est proposé de signer une convention de 3 ans avec l'Université de Lyon 2 permettant un travail suivi, jusqu'à la mise en œuvre du projet. La participation financière de l'Agglomération sera de 7 000 € par an. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon pour les années 2020, 2021 et 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Schéma de signalisation touristique

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « La signalisation touristique s'inscrit à la fois dans un cadre réglementaire et doit s'efforcer d'être économe et efficace. »

Il est proposé de définir un schéma de signalisation touristique du territoire, qui sera conforme aux orientations du schéma touristique. Il s'agira notamment de privilégier la qualité et l'efficacité à la quantité, notamment en s'adressant aux flux de transit. Les coûts de cette étude sont évalués à 35 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'un schéma de signalisation touristique.

AUTORISE la sollicitation de cofinancements notamment auprès des Départements de l'Isère et du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Création d'un Grand Départ sur la ViaRhôna

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « La ViaRhôna fait partie des atouts touristiques majeurs du territoire. La fréquentation est en constante augmentation et inscrit cet itinéraire dans le paysage des grandes itinérances européennes à vélo.

Plusieurs actions du schéma touristique sont proposées pour la ViaRhôna : poursuite de la qualification de l'infrastructure et des aménagements, valorisation originale du linéaire par des mises en scènes et le traitement de la ViaRhôna comme un site majeur d'expression.

Il est également proposé de créer un des grands points de départ du linéaire, sur sa partie méridionale. L'agglomération est idéalement située au sud du point dur de la traversée de l'agglomération lyonnaise et permet de placer ce territoire comme une étape importante et le lieu de départ vers le sud.

Il est proposé de mener une étude visant à qualifier le produit "Grand départ" en proposant des aménagements et services spécifiques et en créant les conditions marketing et commerciales de création d'un nouveau produit destiné aux touristes. Les coûts de cette étude sont évalués à 20 000 €.

Thierry KOVACS : « La ViaRhôna doit être un des éléments de développement de notre stratégie touristique. Vous avez ce premier tronçon nord du Léman jusqu'à Lyon et puis vous avez un deuxième tronçon qui pourrait être de Lyon à Marseille. Mais en réalité entre Lyon et ici ça coïncide. Donc on veut prendre cette place de porte d'entrée sud de la ViaRhôna. De créer une sorte d'événement qui va justement focaliser sur cela. Comme les stations de ski ouvrent, nous allons nous aussi ouvrir la saison, ouvrir la ViaRhôna Sud pour ce public. Faire en sorte de construire une offre qui aille jusqu'à Marseille avec d'autres territoires comme le chemin de Compostelle. Créer ce service qui va permettre de réserver ces gîtes, chambres ou hôtels jusqu'à l'aboutissement. D'avoir un service de portage de bagage et d'avoir un service de remontée des personnes et des matériels jusqu'à la ville avec un service qui doit être mis en place de stationnement des véhicules. C'est de l'hôtellerie parce que les gens viendront la veille bien évidemment. Des services d'entretien, réparation, location de vélo. On estime à 100 000 le nombre de touristes qui vont utiliser la vélo route avec un pouvoir d'achat moyen journalier qui est supérieur au pouvoir d'achat moyen du touriste classique. Parce qu'on est sur une moyenne entre 60 et 80 euros par jour et pour le vélo, c'est 100 euros. Donc c'est un puissant levier que l'on veut exploiter pour favoriser le développement touristique de notre territoire. Un joli projet qui prendra un peu de temps mais il faut profiter de cette discontinuité de la vélo route, entre Lyon et chez nous, pour s'afficher comme le point de départ du tronçon sud.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'une étude de création d'un pôle grand départ ViaRhôna sur l'agglomération.

AUTORISE la sollicitation de cofinancements notamment auprès des Départements de l'Isère et du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Etude scénographique des espaces publics

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Compte tenu du positionnement retenu du schéma touristique, qui souhaite proposer une dimension culturelle de l'offre et au caractère inattendu, cette démarche a toute sa place sur les communes de l'Agglomération.

Il s'agira de proposer des aménagements urbains intégrant cette dimension nouvelle à vocation culturelle et ludique en lien avec les fondamentaux de l'offre artistique.

Pour cela, il est proposé de mener une étude de scénographie qui pourra proposer une boîte à outils pour susciter des propositions à intégrer dans les marchés d'aménagement et de travaux ainsi qu'une proposition de sites potentiellement concernés. Les coûts de cette étude sont évalués à 35 000 € HT.

Thierry KOVACS : « Un projet d'agglomération, un schéma stratégique, le schéma développement touristique qui sera en action dès adoption. Voilà le cheminement.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'une étude de scénographie des espaces publics.

AUTORISE la sollicitation de cofinancements notamment auprès des Départements de l'Isère et du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20BIS TOURISME – Extension Halte pluviale

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « La halte nautique de Vienne a été aménagée en 2005 pour accueillir deux paquebots de 120 m, un bateau de croisière de 50 m et un bateau restaurant.

Environ 67 000 croisiéristes font escale à Vienne chaque année, pour des retombées estimées à 500 000 €. Le territoire, via notamment l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois, a développé une offre et des produits touristiques à destination des croisiéristes.

Après plus de dix ans d'utilisation, il est constaté que la halte fluviale de Vienne connaît une forte occupation et que le secteur du tourisme fluvial continue son développement. Ainsi, ViennAgglo s'est interrogée sur l'opportunité et la faisabilité d'une extension des capacités de stationnement au centre de son agglomération.

A cette fin, une étude d'opportunité et de faisabilité a été menée en 2016, portant sur les deux rives du Rhône, soit les communes de Vienne, St Romain en Gal et Ste Colombe.

Suite à un état des lieux de la situation du tourisme fluvial et le positionnement possible de l'agglomération viennoise, la faisabilité technique et financière des investissements à mettre en œuvre a été étudiée. L'étude, menée par le cabinet Egis, a proposé plusieurs scénarii non exclusifs. Il a été décidé de réorganiser les appontements actuels de Vienne en allongeant le poste à l'amont pour proposer une capacité de trois bateaux de 135 m.

Suite à cette étude, ViennAgglo a lancé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (menée par Elan Développement) pour valider la programmation et la faisabilité de l'aménagement, préciser les travaux à engager, définir et obtenir les autorisations nécessaires et lancer la phase opérationnelle.

Le projet consiste en l'aménagement d'un projet d'ensemble renforçant l'attractivité commerciale croisiériste et participant à la reconquête des berges du Rhône.

Les principaux éléments du programme sont :

- Extension du quai pour permettre l'accueil simultané de trois bateaux de 135 m ;
- Elargissement du quai en prenant appui à la fois sur le quai existant et sur les ducs d'Albe existants afin de créer un espace de déambulation et de circulation connecté à la voie verte ;
- Réorganisation du stationnement le long du jardin du 8 mai 1945 avec un espace de stationnement notamment pour les cars dédiés à la desserte fluviale ;
- Réorganisation des traversées piétonnes sur la RN7 pour sécuriser les cheminements ;
- Installation de bornes électriques de type Powerlock afin de répondre aux problèmes posés par l'alimentation des bateaux. La maintenance et la gestion des bornes sera assurée par la Compagnie Nationale du Rhône qui souhaite développer un corridor électrique fluvial le long du Rhône.

L'aménagement de la halte fluviale de Vienne s'inscrivant pleinement dans les objectifs du Plan Rhône, un soutien financier sera sollicité auprès des acteurs impliqués dans la démarche : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Compagnie Nationale du Rhône, ainsi qu'auprès du Département de l'Isère et de la Ville de Vienne.

La présente délibération a pour objet :

- La validation du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle de 3 M€ HT ;

- La décision de choix d'une procédure avec négociation (articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique) pour retenir le maître d'œuvre ;
- La décision d'autoriser trois équipes à participer à la procédure avec négociation ;
- La validation du montant de 4 000 € HT qui constitue l'indemnité versée à chacune des trois équipes admises à remettre une prestation de niveau esquisse. Le lauréat se verra déduire de ses honoraires l'indemnité perçue ;
- La sollicitation des différents partenaires financiers. »

Thierry KOVACS : « Avec un financement attendu objectivement de 66% de subventions entre l'Etat, la Région, la CNR va prendre en charge les installations électriques qui vont avoir une atténuation éventuellement sur le bruit et sur la pollution atmosphérique, le Département de l'Isère qui va mettre 900 000 euros sur ce projet. Donc c'est un projet financé à 66% sur lequel on vous demande de vous prononcer. »

Là, on va lancer le concours pour rémunérer les architectes et je pense que raisonnablement c'est sur du 2021. On est à 67 000 croisiéristes et l'objectif est d'atteindre les 100 000 croisiéristes en pouvant accueillir 3 paquebots en même temps. »

Jean-François MERLE : « En attendant 2021 et donc un agrandissement de cette couche à bateau, puisqu'on appelait cela dans le temps une couche à bateau, il y a quand même eu une dégradation importante notamment des lattes, sur ce quai qui a été construit depuis 2005, remontent, d'autres qui commencent à être dangereux, glissants. Entre temps il faut les réparer même si ce sera que d'une durée modeste, mais il faudra les réparer car les croisiéristes peuvent se prendre les pieds de temps et on pourrait avoir un noyé. »

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Il y a déjà une partie qui a été rénovée. »

Thierry KOVACS : « C'est effectivement commencé, ça doit se poursuivre. »

André MASSE : « Je suis un peu déçu que la halte de Ste Colombe ne soit pas inscrite. Parce que nous aussi, nous avons des paquebots et les moteurs de ces paquebots sont beaucoup plus près des habitations que ne peuvent l'être ceux de Vienne. Comme ils s'appontent en montant, les moteurs sont juste à l'aplomb des immeubles et cela pose énormément de problèmes de pollution et surtout de bruit. Donc j'aimerais bien que la halte de Ste Colombe en fasse partie parce qu'avec l'augmentation du nombre de paquebots, on a aussi pas mal de nuitées qui se passent chez nous. »

Thierry KOVACS : « Il faudra négocier avec la CNR parce que l'installation d'un transformateur est aussi liée à la capacité électrique à proximité. Il y a eu des études préalables qui ont été menées. Pour alimenter trois paquebots en même temps qui coupent les moteurs et pouvoir alimenter l'ensemble de la vie à l'intérieur, il faut de la puissance. Et pour avoir de la puissance dans le transformateur, il faut avoir un câble qui vous amène cette puissance. Ce qu'il faudra, c'est peut-être, mener une étude pour savoir, si à Ste Colombe, il y a un câble qui passe à proximité avec la puissance requise pour le fonctionnement de ce transfo parce que sinon ça ne fonctionne pas. »

André MASSE : « C'est pour cela que je suis un peu déçu parce que lors des premières réunions, nous avons été conviés et on s'est déplacé à Sainte Colombe pour voir ce qui se passait. Les premières plaintes qui ont été posées c'est par la commune de Ste Colombe, qui avait justement ces problèmes. Donc je suis un peu déçu que l'on ait été oublié en route. Quand tu dis qu'il faut qu'on contacte d'autres personnes, au départ, j'étais dans les réunions avec les CNR et ces réunions ont même commencées à la mairie de Ste Colombe. »

Thierry KOVACS : « Je ne sais pas où le bas a blessé à un moment. Il va falloir qu'on regarde à l'avenir la halte côté Ste Colombe. Cela n'enlève rien au projet. »

André MASSE : « Pour le problème de puissance, je sais puisqu'on a la possibilité de garder un paquebot l'hiver parce qu'on a 350 kW et donc on peut le fournir tout l'hiver sans aucun problème puisqu'il n'est pas en utilisation. Par contre avec les paquebots qu'il y a maintenant, c'est 900 kW mini. »

Thierry KOVACS : « C'est ça le problème. »

André MASSE : « Comme quoi je suis bien au courant. »

Jean-François MERLE : « En complément, ceci dit en décharge pour André, le fait d'avoir trois bateaux, il y en aura peut-être un qui ira moins du côté de Ste Colombe. Cela n'exclue pas celui qui va hiberner pendant les longs mois d'hiver bien évidemment, mais le fait d'avoir la possibilité d'avoir trois paquebots réduira peut-être le problème de Ste Colombe aussi. »

Thierry KOVACS : « Celui qui hiverne fait moins de bruit que ceux qui sont en activité en pleine saison, parce que lorsque vous devez faire tourner les cuisines, l'électricité, la clim dans les paquebots l'été et que vous avez des gens qui essayent de respirer dans leur logement et qui ouvrent les fenêtres, c'est un peu difficile. »

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « Effectivement l'apportement de Ste Colombe est utilisé en hivernage et également en délestage par rapport à l'autre côté. »

Thierry KOVACS : « Sur cette délibération est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions, non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération d'extension de la halte fluviale et l'aménagement des espaces publics attenants.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure avec négociation.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 4 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires financiers.

21. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention opérationnelle entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération- secteur Coopérative Agricole Dauphinoise (B085)

Marielle MOREL : « La Ville de Vienne conduit de nombreux projets pour renforcer son attractivité. Ainsi en mai 2017, la Ville de Vienne, l'EPORA et l'Agglomération ont souscrit une convention d'étude et de veille foncière sur le secteur dit « Saint Germain ». Il s'agissait de se doter d'une capacité d'intervention foncière sur un secteur résidentiel de la ville de Vienne en forte mutation urbaine proche du quartier tertiaire de Saint Germain.

Dans ce cadre, la Ville de Vienne a souhaité associer l'EPORA au projet de requalification de l'îlot dit de la Coopérative Agricole Dauphinoise. En effet, faisant l'objet au PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation à vocation d'habitat, ledit îlot accueille actuellement le siège historique de la Coopérative Agricole Dauphinoise. Les développements récents de cet acteur majeur du territoire l'amènent à envisager la construction d'un nouveau siège social à proximité de leur site actuel.

Ce projet constitue pour la ville une opportunité pour concrétiser les intentions urbaines relatées dans l'orientation d'aménagement et de programmation s'appliquant au secteur. Le projet urbain s'organisera autour du nouveau siège de la Coopérative Dauphinoise, d'une offre de 120 logements destinée aux seniors et d'un bâtiment de 16 logements en accession.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités d'intervention de l'EPORA ainsi que les participations financières de l'EPORA et de la commune, l'Agglomération n'intervenant pas financièrement dans cette opération. »

Thierry KOVACS : Comme dans toutes les conventions avec EPORA, on est lié à trois. Pour celle-ci, financièrement, il n'y a que la ville et EPORA qui sont engagés. C'était une délibération importante puisque ça nous permet de conserver le siège de la coopérative agricole dauphinoise sur notre territoire. Alors qu'elle fusionne avec une coopérative de l'Ain. Se poserait donc la question de son siège social. La coopérative agricole n'est pas un petit contribuable pour notre territoire. Il était donc important de la conserver, en terme, d'emploi bien évidemment et en terme de fiscalité pour notre intercommunalité. La question était posée pour savoir comment passer de locaux qui ont été construits dans les années 50 à des locaux plus fonctionnels, avec ce projet de fusion. Après deux ans de discussion d'avancées, on a pu parvenir à un montage qui permet de construire le siège de la coopérative agricole dauphinoise sur d'anciens locaux industriels. Il y avait l'imprimerie dauphinoise à l'époque sur ce tènement, il y a eu la bulle de vente de Kaufman et Braud.. C'est sur ce linéaire là que va être construit le nouveau siège de la coopérative agricole dauphinoise. Elle peut financer une grande partie de ce nouveau siège en vendant son site de l'actuel siège de la coopérative agricole

Dauphinoise avec ce silo qui défigure le paysage urbain et qui va faire l'objet d'une déconstruction dépollution par EPORA, afin ensuite, d'être racheté par le groupe qui lui a construit le nouveau siège et qui va financer une grande partie de ce siège par l'achat à la coopérative de ces locaux. Ce terrain va laisser la place à la construction d'une résidence senior de 120 logements et d'un petit collectif de 16 logements. C'est une opération lourde en réalité parce qu'on est sur du bâti, de la dépollution, de l'amiante. Donc il y a un déficit d'opération que la ville de Vienne et EPORA vont prendre en charge. C'est d'ailleurs, le propre de l'existence d'EPORA. C'est de participer à la prise en charge d'un déficit d'opération sur des opérations de requalification d'ancien terrain ou de friche industrielle. Donc c'est un déficit qui est programmé à hauteur de 500 000 euros sur lequel, de mémoire, EPORA devrait s'engager à hauteur de 200 000 euros et la ville à hauteur de 300 000 euros pour permettre la réalisation, étant entendu que la taxe d'aménagement que devrait percevoir la ville est supérieur à 300 000 euros. Il n'y a pas d'appauvrissement pour la ville. C'est le maintien d'un siège social d'une entreprise qui compte sur notre territoire. On vient de voir la stratégie agricole et la coopérative agricole qui est un système coopératif pour les agriculteurs et qui compte et qu'il convient de préserver. Et c'est une partie d'un quartier qui est requalifié avec des logements et de nouveaux contribuables qui vont payer. C'est donc un bénéfice pour le territoire.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Non. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de la convention opérationnelle entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération- secteur Coopérative Agricole Dauphinoise (B085).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons

Marielle MOREL : « Suite à la demande de la commune de Tupin-et-Semons, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons par l'arrêté n°19-48 en date du 03 septembre 2019.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons a pour unique objet la suppression de l'emplacement réservé n°V6 situé dans l'O.A.P. n°1.

Ce projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Par ailleurs, il ne modifie pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération. »

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie de Tupin-et-Semons.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- Sur le site Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semons ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Tupin-et-Semons,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinsetemons.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

Thierry KOVACS : « Pascal tu veux dire un mot ? Non. Tout est dit. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Non. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie de Tupin-et-Semons (5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h et le vendredi de 14h à 17h15.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinsetemons.fr>).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semons ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Tupin-et-Semons,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinsetemons.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Haies

Marielle MOREL : « La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies a pour unique objet la suppression d'emplacements réservés situés dans des O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il s'agit des suivants : R4 dans l'OAP n°2 (secteur dit des Champs Blancs), R5 et V3 situé dans l'O.A.P. n°1 (secteur dit des Varines). En effet, la configuration de l'emplacement réservé R4, dédié à la création d'une voie dans une zone à urbaniser, apparaît aujourd'hui inadaptée. Afin de ne pas se contraindre plus que de nécessaire, la commune préfère supprimer cet emplacement réservé. Pour la même raison, il lui apparaît opportun de supprimer les emplacements réservés R5 et V3, dédié respectivement :

- à la création d'une voirie partagée et d'un espace vert paysager,
- à la création d'une voie de desserte.

La suppression des emplacements réservés dédiés aux voies ne compromet pas leur réalisation dès lors que les O.A.P. mentionnent déjà les principes de voirie.

Par ailleurs, s'agissant de l'emplacement réservé R5, celui-ci n'est pas tout à fait cohérent avec le schéma de principe de l'O.A.P., ce qui poserait des problèmes d'application. En effet l'O.A.P. prévoit l'implantation d'habitations entre l'espace public partagé (qui serait localisé en bordure de la voirie actuelle) et les espaces végétalisés.

Ce projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Par ailleurs, il ne modifie pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Haies :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Haies sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie des Haies (450 rue des Champs Blancs, 69420 Les Haies), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi et mercredi de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le vendredi de 16h30 à 19h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Sur le site Internet de la Mairie des Haies (<https://www.leshaies.fr>).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur le registre mis à disposition du public en Mairie des Haies ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie des Haies,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie des Haies (<https://www.leshaies.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création de 7 logements locatifs sociaux à Villette-de-Vienne

Christophe CHARLES : « Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération réalisée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement située sur la commune de Villette-de-Vienne permettant la création de 7 logements locatifs sociaux neufs.

Cette opération dite Le Domaine des Poiriers est situé en plein centre bourg de Villette de Vienne à proximité de la Mairie et des commerces. Il s'agit d'un projet immobilier d'ensemble réalisé en deux tranches et l'opération d'aménagement d'ensemble qui participe à la recomposition urbaine de l'OAP du centre village, le promoteur est European Home. Cette opération consiste en l'achat de 7 logements locatifs sociaux, 7 garages. Il y a 4 PLUS et 3 PLAI et l'aide qui est demandée est de 46 000 €. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 46 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 3 PLAI dans le cadre de l'opération "Domaine des Poiriers" à Villette-de-Vienne. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux à Villette-de-Vienne

Christophe CHARLES : « La requalification du parc public existant vise à améliorer le confort des habitants et à maintenir l'attractivité résidentielle des quartiers ou immeubles d'habitat social. Elle répond aussi aux enjeux environnementaux lorsqu'elle permet une amélioration des performances thermiques des bâtiments. L'Agglomération apporte une aide financière versée aux opérateurs pour des travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération de réhabilitation portée par l'OPAC 38 de 10 logements locatifs sociaux situés à Villette-de-Vienne :

Le nom de l'opération c'est « Les Serventières ». Il y a 10 logements et le montant de la subvention sollicitée est de 10 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'OPAC 38 d'un montant de 10 000 € en vue de la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Serventières » à Villette-de-Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000 € par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'OPAC 38.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. HABITAT – Participation financière aux études du dispositif Cœur de Ville à Vienne

Christophe CHARLES : « La Ville de Vienne a été retenue parmi les 222 villes moyennes qui bénéficient du programme national Action Cœur de Ville.

Sur le volet habitat, la convention partenariale et pluriannuelle signée en novembre 2018 prévoit, dans une phase dite d'initialisation qui est actuellement en cours, la réalisation de trois études :

- Une étude sur le marché du logement (maitrise d'ouvrage Ville de Vienne)
- Une étude Stratégie urbaine portant sur les îlots à requalifier (maitrise d'ouvrage Ville de Vienne)
- Une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU, conduite à l'issue des deux premières (maitrise d'ouvrage Agglomération)

Conformément aux engagements pris dans la convention, l'Agglomération, au titre de sa compétence Habitat et en tant que partenaire du programme, apporte un soutien financier aux deux études réalisées par la Ville de Vienne.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une participation financière à la Ville de Vienne :

- 6 500€ pour la réalisation de l'étude sur le marché du logement soit 25% du coût de l'étude. Cette étude sera conduite par le bureau d'études NOVASCOPIA
- 6 000€ pour la réalisation de l'étude Stratégie urbaine soit 10% du coût de l'étude qui sera conduite par l'Agence d'Urbanisme de Lyon.

Et il y aura des répartitions pour chacune des études, il y a une répartition au niveau des pourcentages. Je peux vous donner les pourcentages. Sur l'étude sur le marché du logement le coût est de 25 000 €, la participation de l'agglo est de 6 500 € donc 25%, les autres financeurs sont la Caisse des Dépôts et de consignation pour 25%, l'EPORA pour 25%,

la Ville de Vienne pour 25 % et concernant l'étude de stratégie urbaine, le coût est de 60 000 €, la participation de l'agglomération de 6 000 € donc 10 %, les autres financeurs sont l'ANAH pour 50%, EPORA 10%, la Caisse de Dépôts et de consignation 10% et la ville de Vienne 20%. »

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une participation financière à la Ville de Vienne à hauteur de 12 500€ :

- 6 500€ pour la réalisation de l'étude sur le marché du logement
- 6 000€ pour la réalisation de l'étude Stratégie urbaine

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et la Ville de Vienne précisera le contenu et les modalités financières.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année 2019-2020

Thierry KOVACS : « C'est une délibération que l'on a l'habitude de voir chaque année. Le versement total représente un total de 11 000 euros et non pas 12 000 euros comme écrit dans le texte avec une répartition, donc c'est au nombre d'élèves.

Donc on vous propose :

Établissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2019-2020)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	665	2 301 €
Collège G. Brassens	423	1 464 €
Collège Ponsard	740	2 561 €
Collège C. & G. Grange	798	2 761 €
Collège Bassenon	553	1 913 €
TOTAL	3 179	11 000 €

Ce qui est conforme à ce que nous pratiquons d'habitude. C'est pour favoriser les projets jugés intéressants. »

Thérèse COROMPT : « Le collège de Bassenon et son principal tiennent à remercier l'Agglomération pour ce qui leur sera attribué. C'était une bonne surprise. »

Thierry KOVACS : « Il ne l'avait pas et nous appliquons au Collège Bassenon ce que nous appliquons sur les collèges de notre rive. »

Thérèse COROMPT : « Tout à fait, mais en tout cas ils sont très contents. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € aux collèges publics du territoire de Vienne Condrieu Agglomération selon la répartition suivante :

Établissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2019-2020)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	665	2 301 €
Collège G. Brassens	423	1 464 €
Collège Ponsard	740	2 561 €
Collège C. & G. Grange	798	2 761 €
Collège Bassenon	553	1 913 €
TOTAL	3 179	11 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. COHESION SOCIALE – Réussite Educative : Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

Sylvain LAIGNEL : « Le Programme de Réussite Educative (PRE) devant mobiliser ses financements prioritairement pour les enfants et les jeunes résidant sur les quartiers Politique de la Ville, la commune de Chasse-sur-Rhône a fait le choix depuis 2017 de financer les parcours pour des enfants et des jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse-sur-Rhône.

En 2019, neuf enfants résidants hors du quartier politique de la ville de Chasse sur Rhône sont accompagnés par le PRE. La pertinence de ces accompagnements amène la commune à choisir de poursuivre la coopération engagée sur la durée du Contrat de Ville. Ainsi, une nouvelle convention est établie pour les années 2020-2021 et 2022. Elle fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône pour la mise en place des Parcours de Réussite Educative des enfants ou des jeunes résidant hors quartiers Politique de la Ville de la commune de Chasse-sur-Rhône. Les coûts liés à ces parcours seront pris en charge par la commune.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association OSJ pour l'activité Trait d'Union

Thierry KOVACS : « C'est une délibération que l'on a aussi l'habitude de voir et on vous propose l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 21 500 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. »

André MASSE : « Est-ce que cela existe toujours ? »

Thierry KOVACS : « Oui ça existe toujours. Et on a même le rapport d'activités 2018 et nous aurons le rapport d'activités 2019. »

André MASSE : « J'étais à l'origine de cela. »

Thierry KOVACS : « Tu étais à l'origine. Tu vois comme quoi cela a été durable. Allez je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2019, d'un montant de 21 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2019-2024 de la SFHE

Thérèse COROMPT : « L'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l'Etat une Convention d'utilité sociale d'une durée de 6 années.

La Convention d'utilité sociale traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents volets d'intervention. Ainsi, elle décline les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de loyer, de gestion sociale et de qualité de service.

En vertu de l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être signataires des Conventions d'utilité sociale. Vienne Condrieu Agglomération souhaite être signataire de l'ensemble des conventions d'utilité sociale des organismes intervenant sur son territoire, de manière à favoriser le suivi dans la mise en œuvre des objectifs de chaque bailleur, sur l'ensemble des volets de son intervention.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer la Convention d'utilité sociale élaborée par la SFHE (Société Française d'Habitations Economiques) pour la période 2019 à 2024.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci Thérèse. Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par la SFHE pour la période 2019-2024.

DEMANDE que l'annexe 12 de la convention soit modifiée, en indiquant que les objectifs d'attribution au sein du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sont inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion PLIE - Convention de coopération entre le PLIE et Pôle emploi et convention de mise à disposition de l'Interface OPUS de Pôle Emploi

Sylvain LAIGNEL : « Le Plan Local Insertion Emploi (PLIE) est un dispositif permettant la coordination de l'ensemble des acteurs de l'emploi sur le territoire tout en organisant l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficultés.

Depuis la création de Vienne Condrieu Agglomération, 2 agences de Pôle Emploi sont administrativement compétentes pour les demandeurs d'emploi du territoire, l'agence de Vienne pour les habitants de l'Isère et l'agence de Givors pour les habitants du Rhône.

Dans le cadre de l'extension du PLIE à l'ensemble du territoire, la collaboration avec les agences a été harmonisée dans un souci de recherche de complémentarité des compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté et de garantir la synergie des interventions de chacun.

En tant que signataire du protocole d'accord du PLIE, les agences de Pôle Emploi participent à l'ensemble des instances stratégiques et opérationnelles du PLIE.

Cette coopération se traduit par une convention tripartite locale qui poursuit quatre objectifs :

- développer l'accompagnement personnalisé pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté,
- favoriser le développement de partenariats locaux,
- renforcer la coordination des actions réalisées par les agences de Pôle Emploi et le PLIE notamment vers les entreprises,
- développer conjointement des actions innovantes pour lever les freins socio-professionnels.

En complément de cette première convention, une seconde convention prévoit la mise à disposition d'OPUS, interface Internet de Pôle Emploi permettant le positionnement direct des participants du PLIE sur les offres d'emploi de Pôle emploi.

Ces conventions ne comportent pas d'implication financière de la part de l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de partenariat entre le PLIE et les agences de Pôle emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion - Périmètre d'intervention des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud, harmonisation des niveaux de financements des structures et conventions d'objectifs et de moyens 2019

Sylvain LAIGNEL : « Depuis la création de Vienne Condrieu Agglomération, 2 missions locales interviennent sur le territoire de l'EPCI, la Mission Locale Isère Rhodanienne et la Mission Locale Rhône Sud. L'agglomération est membre des deux Conseils d'Administrations et participe financièrement au fonctionnement des structures.

Cette participation est actée dans le cadre de deux conventions annuelles d'objectifs et de moyens. Les conventions reprennent les missions principales des missions locales qui sont l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Une priorité est toutefois donnée à l'insertion professionnelle au travers notamment du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et la Garantie Jeune.

Chaque mission locale intervient sur un périmètre géographique précis, la Mission Locale Isère Rhodanienne pour les communes de l'ex ViennAgglo et la Mission Locale Rhône Sud pour les communes de l'ex CCRC.

Une exception à cette répartition territoriale, la commune de Saint-Romain-en-Gal est rattachée au Pôle Emploi de Givors. De ce fait, la commune est située sur le territoire d'intervention de la Mission Locale Rhône Sud.

Depuis 2005, une convention de cotraitance entre les 2 missions locales précise que les jeunes de Saint-Romain-en-Gal sont accompagnés par la Mission Locale Rhône Sud. En contrepartie, la Mission Locale Isère Rhodanienne reverse la part de la cotisation attribuée par l'Agglomération pour la commune.

En 2018, l'Agglo a maintenu les modalités de financements établies par ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Pour la Mission Locale Isère Rhodanienne, les modalités de financements sont définies dans ses statuts. La cotisation est calculée suivant un taux par habitant voté par le Conseil d'Administration de la Mission Locale. Pour 2019, ce taux s'élève à 1,53 € (montant demeuré identique depuis plusieurs années).

Pour la Mission Locale Rhône Sud, la participation financière est votée annuellement par la collectivité à laquelle s'ajoute la valorisation en nature des locaux mis à disposition à Condrieu. Pour 2018, la subvention financière s'élevait à 21 900 € et la valorisation de l'apport en nature à 4 020 € (bureau + fluides) soit un montant total de subvention de 25 920 € ce qui correspond à un taux par habitant de 1,43 €.

Par ailleurs, l'Agglo était engagée à hauteur de 900 € avec le Département du Rhône et la Mission Locale Rhône Sud dans le cadre convention relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FAJ). Pour 2019, cette convention n'existe plus, le Département du Rhône contractualisant directement avec la Mission Locale.

Pour 2019, il est proposé de :

- Verser la part de cotisation pour la commune de Saint-Romain-en-Gal directement à la Mission Locale Rhône Sud soit 3004€ (1,53 € X 1963 habitants),
- Harmoniser les niveaux de financements des 2 missions locales en appliquant le même taux par habitant (1,53€).

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la redéfinition du périmètre d'intervention financier de l'Agglomération, la commune de Saint-Romain-en-Gal étant dorénavant comprise dans la subvention financière octroyée à la Mission Locale Rhône Sud.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud.

APPROUVE le versement de la subvention financière à la Mission Locale Rhône Sud pour 26 727 € (20 096 habitants X 1,53 – 4 020 €).

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission Locale Isère Rhodanienne de 108 856 € (71 148 habitants X 1,53).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion PLIE - Convention triennale Ecole de la Deuxième Chance – E2C

Sylvain LAIGNEL : « L'école de la deuxième chance (E2C) est un dispositif à destination des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification. A travers les écoles de la deuxième chance, certains jeunes ont l'opportunité d'intégrer une démarche ayant pour objectif de consolider leurs compétences générales, de se confronter à différents métiers pour valider un projet professionnel. A l'issue, les jeunes accèdent directement à l'emploi ou à une formation qualifiante, le plus souvent en alternance.

En Isère, l'E2C est une association départementale composée de 3 sites : Grenoble, Voiron et Vienne. Le site de Vienne compte 4 salariés formateurs et référents qui accompagnent les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle.

En 2018, 42 jeunes ont été accompagnés sur le site de Vienne dont 25 résidant sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. 52% des jeunes ayant terminé leurs parcours en 2018 sont sortis positivement sur des solutions d'emploi ou de formation qualifiante.

Depuis 2019 une nouvelle direction impulse de nouvelles orientations stratégiques à l'E2C en s'appuyant sur de nouvelles modalités pédagogiques qui mettent les compétences au centre des apprentissages et en développant et consolidant les partenariats avec l'ensemble des partenaires locaux dont les acteurs de la Politique de la Ville.

L'Agglomération a favorisé l'installation de l'E2C sur Vienne et participe depuis 2011 à son financement. Ce partenariat est consolidé dans le cadre de conventions triennales 2014-2016 et 2017-2019 à hauteur de 30 000 € par an.

Il est proposé de continuer à soutenir l'E2C en proposant le renouvellement de la convention pour 3 ans à hauteur de 30 000 € par an. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention triennale entre Vienne Condrieu Agglomération et l'E2C.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - subventions d'équipement versées aux communes de Reventin-Vaugris et Tupin et Semons

Christian JANIN : « Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux
- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

La commune de Reventin-Vaugris a présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour un aménagement de sécurité le long de la RN7 quartier Vaugris. La part des études et travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune s'élève à 130 218,30 € HT.

La commune de Tupin et Semons a également présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour la sécurisation de la RD386 au niveau du bourg de Tupin. La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune s'élève à 19 358€.

Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU. D'approuver le versement de subventions d'équipement de 65 109,15 € HT à la commune de Reventin Vaugris pour un aménagement de sécurité et de 9 679 € à la commune de Tupin Semons pour la sécurisation de la RD 386. »

Gérard BANCHET : « Simplement, est-ce qu'on pourrait connaître le détail de ces aménagements ? En quoi consiste ces aménagements de sécurité ? »

Thierry KOVACS : « On va laisser la parole à chaque maire. »

Blandine VIDOR : « Oui, merci. Alors je voulais préciser que d'abord ce projet était porté par les riverains du quartier de Vaugris gare, dans le cadre de la participation citoyenne qui a été initiée par l'équipe municipale. Il y a eu, entre autre, 4 réunions d'ateliers qui ont réuni plus d'une vingtaine de personnes à chaque fois. Donc l'aménagement et la sécurité du cadre de vie sont les deux critères importants plébiscités, retenus par les Reventinois de ce quartier. Pour préciser les aménagements qui vont être faits, il y a les trottoirs qui sont sécurisés avec des barrières, un aménagement des parkings de part et d'autre de la N7 parce qu'il y a à cet endroit une école avec du passage. Il y a la pose d'un radar pédagogique puisque le flux est très important sur ce tronçon de la N7, pour inciter à plus de sécurité et de respect de la vitesse et tout un aménagement pour marquer l'entrée dans l'agglomération. Voilà. »

Thierry KOVACS : « Est-ce que cela répond à votre question, Monsieur BANCHET ? »

Gérard BANCHET : « Très bien. »

Pascal GERIN : « Pour ce qui est de la commune de Tupin et Semons, c'est un aménagement toujours sur la RD 486 qui va sécuriser plusieurs choses. Suite à la construction d'un bâtiment technique avec des logements au-dessus, il n'y avait pas de trottoirs adéquats. Ces trottoirs emmènent à l'arrêt de bus où 20 enfants viennent chercher tous les jours ces bus donc cela sécurisera l'ensemble de cette circulation plus la traversée des trottoirs, d'un passage à l'autre et c'est ce qui a nécessité cet aménagement global. »

Thierry KOVACS : « Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a avec toutes ces explications d'autres questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 65 109,15 € HT à la commune de Reventin-Vaugris, pour un aménagement de sécurité le long de la RN7 quartier Vaugris
- 9 679 € à la commune de Tupin et Semons, pour la sécurisation de la RD386 au niveau du bourg de Tupin.

(Montants à parfaire sur la base des décomptes définitifs et des subventions obtenues par les communes).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. VOIRIE ET RESEAUX – Convention avec le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée pédestre

Christian JANIN : « Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un réseau de sentiers labellisé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) pour la pratique de la randonnée non motorisée.

Dans l'optique de garantir la qualité de son réseau d'itinéraires et sa conformité à la charte officielle du balisage, Vienne Condrieu Agglomération confie au Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre situés sur son territoire et inscrits au PDIPR.

Le détail opérationnel de cette prestation est précisé dans une convention. La convention signée en 2017 étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention de prestation de service.

Le coût des interventions du comité sur les itinéraires est fixé à 18 euros par kilomètre, ce qui représente une dépense pour la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 3 200€ pour la tranche 1 et 2 700 € pour la tranche 2. »

Thierry KOVACS : « Merci, des questions ? Oui Christophe. »

Christophe CHARLES : « Est-ce que l'on peut avoir des précisions sur les itinéraires ? »

Thierry KOVACS : « On fera passer car ce soir personne n'est en mesure de vous donner la réponse. C'est une question technique qui nécessitera une question technique.

Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Les crédits nécessaires à la prestation sont prévus au budget, article 61521, service MGP, fonction 830, antenne 3810.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif secteur Ouest : communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves, Tupin et Semons

Alain CLERC : « L'Agglo a engagé une procédure de mise en concurrence afin de regrouper dans un même contrat de délégation de service public le secteur dit « Ouest » c'est-à-dire les communes de Condrieu, les Haies, Longes, Sainte-

Colombe, Trèves, Tupin-et-Semons. Cette procédure a été faite conformément aux règles prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 (décret concession) et par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'Agglo a reçu 4 offres, celles des entreprises CHOLTON, SUEZ, SAUR, SOGEDO. Le résultat des négociations permet de faire ressortir l'offre de l'entreprise SUEZ comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Agglo sur la base de critères relatifs à la valeur technique de l'offre, la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et les prix et aspects financiers.

Les recettes d'exploitation attendu par Suez sur la durée du contrat s'élèvent à 611 479 € HT soit environ 122 000 euros par an.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver le choix de ce délégataire et le contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Thierry KOVACS : « Merci pour cet excellent résumé. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le choix de la société **SUEZ Eau France** comme délégataire du service public d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération pour les communes de Condrieu, les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin-et-Semons, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société SUEZ Eau de France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je remercie Alain CLERC parce que du coup, il nous a permis d'apporter la réponse à la question posée par Christophe CHARLES. Donc je reviens à la précédente délibération. La tranche 1 concerne le circuit n°8 qui passe par Septème qui fait 13 kms et 6 kms, il doit y en avoir 2 et il y a 200 mètres de dénivelé. Le circuit n°9 Moidieu Détourbe avec 20,5 kms et 340 mètres de dénivelé. Le circuit n°10 Septème-Oytier St Oblas 16,5 kms, 370 mètres de dénivelés. Le circuit 11 Luzinay-St Just Chaleyssin, 17,5 Kms et 230 m de dénivelé. Le circuit 12 de Villette de Vienne, 13 et 9 kms et 20 mètres de dénivelé. Le circuit 13 Chuzelles-Serpaize 31 kms et 676 mètres de dénivelé. Le circuit 14 Seyssuel-Chasse sur Rhône 27 et 25 kms et 500 mètres de dénivelé..

C'est avec la Fédération pédestre de l'Isère. Et sur le Rhône c'est avec le Parc du Pilat que ceci est mis en place.»

37. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Avenant n° 1 à la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques de la commune de Ternay à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône

Alain CLERC : « Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques de la commune de Ternay à la station d'épuration de Chasse sur Rhône.

Cette convention a été mise en place suite à la dissolution du SISEC en charge de la gestion de la station d'épuration de Chasse sur Rhône. Cette convention fixe les modalités techniques, juridiques et financières du transit et du traitement des eaux usées de la commune de Ternay.

Or, il s'avère que les modalités de remboursement prévues au titre de l'article 7 de la convention ne correspondent pas au rythme de reversement des redevances assainissement à la commune de Ternay par son délégataire. Il est donc proposé de modifier les dates de facturation de la commune de Ternay par Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 modifiant la convention avec la commune de Ternay pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Chasse sur Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Cœur de ville - participation à une étude mobilités sur le centre-ville de Vienne

Virginie OSTOJIC : Par délibération n°18-299 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le soutien de l'Agglo au programme "Cœur de Ville", aux côtés de la Ville de Vienne.

Parmi les axes de travail qui entrent dans le champ de cœur de ville, se trouvent l'accessibilité, les mobilités et connexions. Ainsi, une étude "mobilités" a été confiée au groupement Egis, Interface Transport et Alyce sur le périmètre du centre-ville.

Cette étude se divise en deux tranches :

- Etude des flux de circulation et analyse du fonctionnement du centre-ville (analyse des documents existants, comptages, réalisation d'une enquête de stationnement, analyse du fonctionnement circulatoire du centre-ville, analyse des pratiques modes doux, définition des enjeux pour le centre-ville, diagnostic des flux de marchandises...);
- Production de recommandations sur la base de la tranche 1.

Cette étude viendra alimenter les réflexions conduites actuellement dans le cadre de l'écriture du Plan de Mobilité.

La ville de Vienne porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude en tant que bénéficiaire du dispositif cœur de ville. L'Agglo est sollicitée, au titre de sa compétence mobilité, pour s'associer techniquement à la conduite de cette étude et pour apporter son soutien financier à hauteur de 50 % du reste à charge de la ville de Vienne (d'un montant de 35 à 40 k€). »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à l'étude mobilités du programme « Cœur de ville », à hauteur de 50 % du reste à charge de la ville de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Pratique de la natation scolaire - remboursement des frais aux communes pour les écoles de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2018/2019

Max KECHICHIAN : « Depuis 2002, ViennAgglo prenait en charge une partie des frais engagés par ses communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône.

Suite à une évolution des tarifs de ces piscines non communautaires, le Conseil Communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 10 novembre 2016, a fixé de nouvelles orientations de remboursement des frais liés à la natation.

Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles pour l'année scolaire 2018/2019. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (transports)	5 116,18 €
Chuzelles	5 476,60 €
Estrablin	3 994,04 €
Luzinay	8 480,00 €
Pont-Évêque	38 383,86 €
Septème	4 402,50 €
Serpaize	9 948,20 €
Seyssuel	5 994,40 €
Villette de Vienne	4 177,15 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 17 600 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Amballan	880,80 €
Eyzin-Pinet	1 210,20 €
Jardin	1 548,40 €
Les Côtes d'Arey	1 272,00 €
Moidieu-Détourbe	0,00 €
Reventin-Vaugris	472,80 €
St Romain en Gal	1 040,00 €
St Sorlin de Vienne	892,00 €
Vienne	7 925,20 €

TOTAL GENERAL	101 214,33€
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. ENVIRONNEMENT – Déchets : redevance spéciale 2020 - modification de la convention cadre

Bernard LOUIS : « Le financement du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la TEOM.

Afin de mieux équilibrer le financement du service entre les différents utilisateurs, il est prévu un dispositif de redevance spéciale au-delà d'un volume hebdomadaire supérieure à 1000 litres par semaine pour les producteurs non ménagers de déchets assimilables aux ordures ménagères.

Dès l'année 2019, le tarif de redevance spéciale a été établi afin de tenir compte de l'augmentation des coûts en se rapprochant du coût réel du service. Pour mémoire, ce dispositif est actualisé par délibération annuelle devant intervenir avant le 31 décembre. Il est également indiqué son principe dans le règlement de collecte de Vienne Condrieu Agglomération délibéré le 27 juin 2018.

Il est proposé de reconduire le dispositif de redevance spéciale pour 2020 sur les bases suivantes :

- Tarif ordures ménagères résiduelles (OMr) actualisé et basé sur le coût réel du service soit : 0,036 € TTC /litre pour les producteurs dépassant 1000 litres par semaine (ce qui représente une augmentation de + 4,8%) ;

- Tarif collecte sélective basé sur la moitié du tarif ordures ménagères afin d'être incitatif au tri au-delà de 600 litres par semaine ;
- Autres tarifs inchangés.

La mise en place de la redevance spéciale fait l'objet d'une convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers. Ce document, à valeur de contrat, est signé par l'usager et par l'Agglo lors de la mise en place d'une collecte professionnelle. Il est nécessaire de modifier la convention cadre annexée au règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'apporter une précision sur la durée de la prestation. La durée de la prestation en semaines (terme DP) intervient dans le calcul de la rémunération annuelle.

Il est proposé de rajouter dans la convention :

"Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs et de 40 semaines pour les établissements scolaires. Le nombre de semaines d'activité sera adapté pour tout autre producteur apportant la preuve de la fermeture complète de l'établissement pendant une partie de l'année pendant au minimum 8 semaines consécutives. En tout état de cause le nombre de semaines d'activité ne pourra pas être inférieur à 36".

Ce complément qui correspond à l'usage actuel permettra d'éviter toute ambiguïté dans la facturation et répondre aux cas particuliers de saisonnalités.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

VALIDE la modification de la convention cadre redevance spéciale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. ENVIRONNEMENT – Déchets : convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras

Bernard LOUIS : « Dans une logique de proximité, Saint Etienne Métropole (SEM) a établi une convention d'accès à la déchèterie de Tartaras avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) en mars 2016. Elle permet l'accès des habitants de Trèves, Echallas, Longes et St Romain en Gier. Suite à la fusion entre ViennAgglo et la CCRC, cette convention a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu. Elle court jusqu'en mars 2020.

Cette convention ne permettait pas l'accès des services techniques des communes car la déchèterie de Tartaras était saturée. Or, plusieurs évolutions récentes sont intervenues sur le périmètre de SEM (mise en service d'une nouvelle déchèterie à Lorette, suppression des apports professionnels) qui ont permis de désengorger la déchèterie de Tartaras.

Aussi, afin de maintenir le principe de proximité, favoriser la valorisation de nos déchets et contribuer à la réduction des dépôts sauvages, Vienne Condrieu Agglomération a demandé à SEM la possibilité de renouveler la convention en intégrant les apports des services techniques des communes dès lors qu'ils s'apparentent à des apports ménagers.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il prévoit :

- Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, avec résiliation moyennant préavis de 4 mois
- Concerne : Trèves, Longes, Echallas, St Romain en Gier soit près de 4000 habitants ainsi que les apports des services techniques de ces communes moyennant le respect du règlement intérieur (déchèterie interdite aux camions plateaux, déchets dangereux ou spécifiques (amiante...) des services techniques non acceptés)
- Modalités financières :
 - Calcul de la contribution sur le même principe que la convention précédente à savoir participation aux dépenses réelles selon le pourcentage de visite en provenance de Vienne Condrieu Agglomération.

- Montant forfaitaire de 45 000 € par an avec ajustement année n+1 si calcul du réel conduit à un écart de plus ou moins 5% au montant forfaitaire. »

Gérard BANCHET : « Oui depuis que l'on ne s'occupe plus de la CCRC on a perdu un peu la main sur certaines choses. Je voulais demander où vont maintenant les professionnels qui ne sont plus acceptés? »

Bernard LOUIS : « Ils ont ouvert des déchetteries pour les professionnels et on y réfléchit à l'agglomération. »

Bernard BANCHET : « Je savais Bernard car on avait déjà évoqué le sujet tous les deux mais c'est vrai on le sait bien aujourd'hui, que dans nos déchetteries c'est un vrai problème pour les déchets des professionnels. »

Bernard LOUIS : « Il faut absolument que l'on réfléchisse parce qu'on est bientôt entouré de territoires qui n'acceptent plus les professionnels. On est bientôt les seuls à les accepter dans nos déchetteries. »

Thierry KOVACS : « Et cela évitera que nous trouvions effectivement du fibre ciment et d'autres choses dans nos chemins. Bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchetterie de Tartaras.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée tous documents afférents à la présente délibération.

42. ENVIRONNEMENT – Déchets : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de services des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

Bernard LOUIS : « Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition des usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

Afin d'éviter de doubler des services sur le territoire quand les services des communes disposaient des moyens nécessaires, il avait été retenu une convention de mise à disposition entre la CCRC et ses communes membres, pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Cette convention, transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération selon les mêmes termes, se termine au 31 décembre 2019. Il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune issue de la CCRC pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2020 permettra d'établir un diagnostic avec les communes concernées et d'engager une réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

43. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention d'entente intercommunale pour la Charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux : période 2020-2025 et contribution 2020

Isidore POLO : La charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux a été constituée en 2014 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale d'une durée de 6 ans arrivant à son terme fin 2019.

Elle a permis de mutualiser les moyens financiers de ses trois membres, Vienne Condrieu Agglomération, Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté, ce dernier assurant le portage administratif dans le cadre d'un accord budgétaire concordant voté par chacun des EPCI. À cet égard, la charte forestière a montré sa capacité à initier ou à porter des actions qui n'auraient pas existé sans elle : par exemple la réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT), l'animation foncière forestière (création d'associations de gestion forestière), l'amélioration des dessertes forestières, la contribution à la gestion des conflits entre exploitants forestiers et riverains...

La charte forestière rassemble tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires, exploitants forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation et ceux qui fréquentent et jouissent de cet espace. La fréquentation assidue de son comité de pilotage par l'ensemble des acteurs témoigne du ressenti positif de son action.

Le programme d'actions a fait l'objet d'une évaluation approfondie courant 2019 et des recommandations pour le nouveau programme avec l'identification d'objectifs prioritaires ont été réalisées.

Par ailleurs, l'élaboration du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération a mis en évidence plusieurs enjeux d'importance à intégrer dans le nouveau programme 2020-2025 :

- La nécessité d'améliorer la production de bois énergie en s'assurant de l'équilibre entre le prélèvement et la reconstitution de la ressource ;
- L'intérêt de développer le stockage de carbone par la production et la mobilisation de bois d'œuvre ;
- La prise en compte accrue de la biodiversité par une sylviculture éco-responsable.

Il est donc proposé d'engager une nouvelle convention avec les caractéristiques suivantes :

- Gouvernance inchangée (deux élus par EPCI)
- Clé financière inchangée (90 % surface forestière, 10 % population 2019)
- Périmètre inchangé
- Validation annuelle d'un cadrage budgétaire par chacun des conseils communautaires
- Programme d'action à budget constant sur la période 2020-2025
- Signature avant le 31 décembre 2019.

Le plan d'action pourra être revu à partir de 2021 pour s'adapter aux orientations des équipes nouvellement élues, notamment pour intégrer des dispositions issues des PCAET.

La nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

Il convient également de se prononcer sur le cadrage budgétaire de la charte pour l'année 2020. Ce cadrage budgétaire, joint en annexe, représente une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2020, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau. Une validation formelle de chacun des projets demeure nécessaire avant leur mise en œuvre. Il n'est pas établi de prospective après 2020, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Le budget total estimé pour 2020 s'élève à 38 372,98 € et 11 300,84 € pour la part de Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE la convention d'entente intercommunale pour la charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour la période 2020-2025.

VALIDE le cadrage budgétaire 2020 de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

44. ENVIRONNEMENT – Nature : participation financière à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet : renouvellement de la convention pour un an

Isidore POLO : « Depuis 2007, la commune de Saint Romain en Gal et la communauté d'agglomération ont la volonté de développer les capacités touristiques de loisirs du site de l'île Barlet.

La communauté d'agglomération a participé aux travaux d'aménagement qui ont été réalisés ces dernières années, comme la rénovation de la guinguette, le parcours de santé, la mise en place de mobilier et d'aire de pique-nique et le développement d'un parcours environnemental ainsi que l'aménagement d'un espace de sport de plein air.

Dans le prolongement des projets développés conjointement, Vienne Condrieu Agglomération participe financièrement aux dépenses d'entretien courant du site, à la charge de la commune.

La convention précisant les conditions de versement de cette contribution arrive à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé son renouvellement pour une durée de 1 an, permettant ainsi à la commune et à Vienne Condrieu Agglomération d'échanger plus précisément en 2020 sur les évolutions possibles de cet espace et des modalités d'entretien. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Saint Romain en Gal, pour la participation financière de Vienne Condrieu Agglomération à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet. Le montant de la participation est fixé à 10 000 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

45. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Gérard BANCHET : « La traditionnelle délibération du tableau des effectifs propose 2 ajustements à réaliser, au sein de la direction environnement.

La 1^{ère} transformation de poste a pour but de mettre en cohérence la filière de l'agent avec ses missions réalisées. Quant au second ajustement, il s'agit de transformer un poste vacant pour permettre le recrutement d'un agent.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Sur cette première délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Jean-François MERLE. »

Jean-François MERLE : « Combien on a d'effectifs maintenant ? »

Gérard BANCHET : « Je te remercie d'avoir posé la question mais je vais faire comme le Président tout à l'heure je vais appeler un technicien au secours. »

Claude BOUR : « 402 agents »

Thierry KOVACS : « Très bien je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformation de poste

Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique territorial

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur au contrat de groupe prévoyance - maintien de salaire

Gérard BANCHET : « Dans le cadre de la négociation du nouveau régime indemnitaire du printemps dernier, il a été conclu que la collectivité apporte une aide mensuelle aux agents pour les inciter à souscrire un contrat de prévoyance maintien de salaire.

En effet, je vous rappelle (ou informe) que le statut de la fonction publique prévoit un passage à demi-traitement des rémunérations des agents, au-delà de 3 mois d'arrêt maladie ordinaire.

La collectivité a souhaité construire un dispositif permettant de négocier pour ses agents les meilleures conditions possibles, tout en bénéficiant d'un effet de mutualisation du risque.

Aussi, la constitution d'un contrat groupe par le biais du Centre de Gestion a été proposée.

Les agents qui intégreront ce contrat groupe pourront alors bénéficier de taux de cotisation très avantageux à hauteur de 0,85% de leur rémunération, le tout bonifié par une participation mensuelle de 10€ de la collectivité.

Chaque personne conservera la possibilité de compléter sa couverture prévoyance en adhérant à titre individuel à des options complémentaires.

Le contrat groupe négocié sera institué pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la garantie d'une stabilité des taux actuels pour une durée de 3 ans.

Ces conditions présentées permettront aux agents à faible niveau de rémunération d'accéder aisément à une couverture prévoyance et ainsi de se prémunir contre le risque d'une perte de demi-salaire en cas de difficultés de santé.

J'ajoute que cette proposition a été validée à l'unanimité lors de la dernière séance du Comité Technique dont j'assume la présidence.

J'ai plusieurs collègues qui sont dans la salle aujourd'hui et qui représentent les élus dans ce Comité Technique qui peuvent le confirmer.

Je prends plaisir à le dire aussi parce que c'était nouveau pour moi en prenant ces responsabilités. Je trouve que ces Comités Techniques sont de qualité et même si quelque fois on a des divergences d'opinion, mais ça c'est tout à fait légitime, je trouve que l'ambiance est bonne. On peut échanger d'une façon constructive et je crois que c'est important de le souligner. »

Thierry KOVACS : « Pour être complet, je voudrais, moi, remercier Gérard BANCHET parce que nous avons fusionné le 1^{er} janvier 2018 c'est-à-dire que nous n'avons pas deux ans. Il a eu dans la délégation qui a été la sienne à conduire plusieurs gros sujets. L'harmonisation de nos politiques salariales qui n'est pas une mince affaire, il y avait quand même quelques écarts. Ensuite, le passage au 1607 heures pour le personnel ex ViennAgglo puisque le personnel de l'ex CCRC les faisait. Et le RIFSEPP qui n'a pas été un petit dossier et donc ce dossier fait partie d'un ensemble qui a été mis en discussion avec l'ensemble de notre personnel. Avec le RIFSEPP, on a intégré la dimension absentéisme quand même dans le versement des primes, ce qui n'est pas une petite affaire. Tout ceci fait partie d'un tout et tous ces chantiers ont été menés. Je remercie Gérard et les membres du Comité Technique et notre Directeur Général des Services et les responsables des ressources humaines parce que vous n'en avez pas entendu parler. C'est-à-dire que nous n'avons pas eu à subir quelques mouvements que ce soit. Les discussions ont été franches mais respectueuses de part et d'autre. Donc c'est un gros travail qui a été effectué en moins de deux ans sur l'ensemble de ces chantiers ressources humaines. »

Gérard BANCHET : « Tu as raison Thierry de remercier Monsieur BOUR parce qu'il a été un acteur important mais je voulais aussi remercier Alice COLLEAUX, la responsable du service ressources humaines. »

Thierry KOVACS : « Merci. Sur cette délibération est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au risque prévoyance selon le mode dit de la convention de participation,

DECIDE de verser cette participation selon les modalités suivantes :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10€ par mois, par agent. Les agents concernés sont les suivants : titulaires et non-titulaires, agents de droit privé (exemple apprentis) en position d'activité. Cette participation ne peut être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

MANDATE le Centre de Gestion de l'Isère pour mener la procédure de mise en concurrence sachant que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion.

CHOISIT l'offre de Gras Savoye, avec une assiette de cotisation incluant le régime indemnitaire, aux conditions suivantes :

GARANTIE	TAUX
Incapacité (garantie de base du contrat groupe)	0,85 %
OPTION 1 AU CHOIX DE L'AGENT : INVALIDITE	+ 0.62 %
OPTION 2 AU CHOIX DE L'AGENT (option 1+2) : MINORATION DE RETRAITE	+ 0.38 %
OPTION 3 AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	+ 0,27 %

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère et Gras Savoye IPSEC.

47. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez ce dernier rapport qui vous fait un rendu des décisions prise en vertu des délégations de pouvoir que vous avez accordées. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des questions ? Non. Je le mets aux voix. Pas d'opposition pour son adoption ? Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-30 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement à Vilette-de-Vienne avec l'indivision PERDICES

N° 19-57 : Fixation du prix de location de la salle de réunion située au bâtiment ELLIPSE

N° 19-58 : Bail précaire avec la RIQ « Régie Inter-Quartiers de l'Agglomération Viennoise »

N° 19-59 : Avenant n°1 au bail précaire de la Société CUISIDIS

N° 19-60 : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel visant à régulariser la cession d'un réseau d'assainissement

N° 19-61 : Convention avec ENEDIS pour l'implantation de coffrets électriques et passage de réseaux sur les parcelles ZB 200 et ZB 251 à Luzinay

N° 19-62 : Convention avec le SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour l'implantation de passage de réseaux électriques sur la parcelle A499 à Echalas

N° 19-65 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-065: marché conclu avec l'entreprise SOLIHA pour la mission de suivi animation d'opah et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre des mesures habitat des PPRT de Chasse-sur-Rhône, Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne pour un montant de 136 484 € H.T concernant la partie forfaitaire et un montant maximum total de 70 000€ HT sur les 2 années.

M19-066: marché conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de la rue Perrin à Loire/ Rhone pour un montant de 15876 € H.T. Groupement de commande avec la commune : part Vienne Condrieu Agglomération : 14 994 € HT et part commune de Loire/Rhône: 882 € HT

M19-067: marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création d'un cheminement piétons, chemin du gravier rouge à Vienne pour un montant de 4 780 € H.T

M19-068: marché conclu avec l'entreprise Les ARPENTEURS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement du boulevard des Alpes à Vienne pour un montant de 13 050 € H.T

M19-070: marché conclu avec l'entreprise KANOPEE/HORWATH concernant l'étude prospective pour la qualification et le développement de la base nautique de Condrieu pour un montant de 34 781 € H.T

M19-071: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de végétalisation sur les abords des routes communales pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT sur une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an

M19-037 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ORANGE pour le marché à bon de commande n° M19-037 (services de télécommunications lot 4 - accès internet à débit non garanti) pour ajouter une offre d'abonnement internet initialement non proposée et plus économique

M16-121 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 1) pour un montant de 50 233,42 € H.T

M16-120 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise C CLOT pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 2) pour un montant de 50 075 € H.T

M16-122 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise MTI pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 3) pour un montant de 28 578 € H.T

M17-074 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO pour le marché lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (schéma directeur déchetteries) pour une prolongation de délai d'affermissement de la tranche

M18-060 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché n° M18-048 (lot 02 : gros œuvre dallage) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 18 864,96 € H.T

M18-057 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour le marché n° M18-057 (lot 11 : équipements de station) de travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 521,25 € H.T

M16-085 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise B CUBE Architectes pour le marché n° M16-085 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 16 100 € H.T

M18-189 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DOUCERAIN-DELZIANI pour le marché n° M18-189 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la maison du Festival à Vienne pour un montant de 63 021,4 € H.T

M18-066 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE pour le marché à bons de commande n° M18-066 concernant la fourniture administrative de bureau. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

M17-065 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Donc il nous reste deux conseils communautaires avant les élections de mars prochain. Le prochain conseil aura lieu le 17 décembre où nous aborderons le débat d'orientations budgétaires pour le budget 2020 et ensuite le 28 janvier 2020 où nous aborderons le budget primitif 2020. Nous nous séparerons donc. Certains se retrouveront, peut-être après cette échéance, et d'autres ne reviendront pas parce qu'ils ont fait ce choix. J'aurais l'occasion de les remercier à l'occasion du dernier conseil. Merci à vous et bonne soirée. »

Fin de séance à 21h50